REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

IIIe ANNÉE. — TOME V. — N° 26. — JUIN 1873.

SOMMAIRE :

NIMES

AUX BUREAUX DE LA REVUE : rue de la Servie, 4.

PARIS : rue François Ier, 8;

— **LETHIELLEUX, libraire, rue Cassette, 4;**

— **REGIS-RUFFET, libraire, rue Saint-Sulpice, 38.**

1873.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois.

Le prix de l'abonnement est de 15 fr. par an; les frais de poste en sus, pour l'étranger. — On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, au R. P. V.-de-P. BAILLY, rue François Ier, 8, à Paris; ou à M. L. ALLEMAND, professeur à l'Assomption, à Nimes.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées au R. P. GERMER-DURAND, rue François Ier, 8.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*, rue François Ier, 8, Paris.

PRIX DES COLLECTIONS

de la

NOUVELLE SÉRIE.

1re ANNÉE (1871-72),

2 vol. in-8° de 400 pages, ensemble 10 fr.

2e ANNÉE (1871-72),

2 vol. in-8° de 600 pages, ensemble 12 fr.

CONGRÈS
DE L'ENSEIGNEMENT
CHRÉTIEN.

2, 3, 4, 5, 6, 7 ET 8 SEPTEMBRE 1872.

1 vol. in-8° de 252 pages. — En vente à Paris :

Au Bureau du Congrès, rue de l'Université, 47.

Au siége de la *Société Générale d'Education et d'Enseignement*, rue des Saints-Pères, 63.

Au bureau de la *Revue*, rue François Ier, 8.

Prix : **4 francs.** — *Pour les Membres du Congrès* : **3 francs.**



Ego rogavi pro te ut non deficiat fides tua; confirma fratres tuos (Luc. xxii). Pasce agnos meos, pasce oves meas. (Joan. xxi).

UN PAPE

D'UN AUTRE TEMPS.

Nous célébrons, en ce mois de juin 1873, le 27e anniversaire du couronnement du Pape Pie IX.

Ordinairement, pour dépeindre les grands hommes, on emprunte quelques couleurs au passé : c'est, dit-on, l'écrivain d'un autre siècle, le chrétien d'autrefois, le guerrier des âges héroïques.... Ce sentiment universel provient sans doute en partie de ce que le crible inexorable du temps ne garde aucune gloire éphémère ; il naît aussi, aujourd'hui, de la conscience de notre très-complète médiocrité ; mais il a surtout sa raison d'être dans l'admiration où nous jette un homme qui ne subit pas l'ascendant de son temps ; — l'ascétisme d'un saint Antoine serait plus extraordinaire au milieu du XIXe siècle qu'au milieu de la Thébaïde.

Voilà 27 ans que Pie IX donne, sur ce trône radieux où nous le saluons, le spectacle de la contradiction la plus absolue aux défaillances de l'opinion ; c'est le phare toujours calme et victorieux au-dessus des tempêtes, il a sauvé de la tourmente ceux qui ne l'ont point perdu de vue, et il ne consent pas à s'éteindre, et beaucoup de gens qui ne lisent guère que des journaux de *mode* — on en fait si peu d'autres ! — de s'écrier :

« Pie IX, faites-donc attention : *vous n'êtes pas de votre temps*, vous lancez des affirmations excellentes sans doute, autrefois, mais tout à fait étranges aujourd'hui : lisez la mode dans les journaux : *vous êtes un Pape d'un autre temps !* »

Cet immense croassement a la prétention d'être un repro-

che, presque une injure, et cependant, nous ne saurions, nous, les fils très-fidèles, trouver pour notre père un compliment de fête plus magnifique que cette parole : VOUS ÊTES UN PAPE D'UN AUTRE TEMPS.

Que les gens qui portent en leurs mains inoccupées une badine, à leurs lèvres un cigare, et sur leurs épaules une jacquette, soient très-occupés des planches nouvelles où se tracent les lois des ajustements ; qu'à la moindre modification, ils courent au tailleur, comme notre père Adam courait aux feuilles, on le conçoit ; mais que le Pontife, aux mains puissantes chargées d'édifier l'Eglise, aux lèvres qui lancent le pardon ou la foudre, et jamais la fumée, aux épaules glorifiées du poids de la croix et de toutes les Églises, que ce Pontife se fasse remorquer par l'opinion, c'est là une folle imagination empruntée au désordre de l'Olympe des dieux.

Il fallait dissiper ce rêve et désespérer l'apostolat de certains chrétiens en faveur de la déesse *Opinion*. Pie IX a donc daigné répondre à ce cri d'étonnement : *Vous n'êtes pas de votre temps!* par la simple parole du Sauveur : *Tu dixisti*.

Vous l'avez dit, et voici en effet la définition de l'infaillibilité de Pierre et de ses successeurs ; vous l'avez dit, et dans l'ordre de la doctrine, les Papes sont déclarés absolument inhabiles à suivre les accommodements. La papauté est une statue antique, immobile dans la pureté de son marbre, et d'elle, comme du Christ, on peut dire : « *Heri, et hodie, ipse et in sæcula.* »

Nous devons à l'obligeance d'un ami et d'un défenseur de nos plus chères doctrines, M. Imlé, le portrait de Pie IX qui commence cette livraison de la *Revue de l'Enseignement*. Cette gravure sur bois est la réduction d'une grande gravure en taille douce, œuvre vraiment monumentale, que M. Imlé vient de faire éditer par Schulgen, à Paris.

L'auteur s'est proposé l'affirmation iconographique de l'infaillibilité pontificale et la confession de la perpétuelle pré-

sence de Jésus-Christ dans son Église par les lèvres de Pierre. Le Saint-Père a daigné bénir tout spécialement cet acte de foi d'un artiste éminent et il a consenti à donner, à diverses reprises, ses moments si précieux pour en faciliter l'accomplissement.

Le grand portrait a été placé, par les ordres de Pie IX, dans son cabinet de travail et nous avons été heureux de donner à la *Revue* des maîtres du travail chrétien ce petit reflet du Vatican.

V.-DE-P. BAILLY.

CONGRÈS

DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN,

1873.

Le Bureau de renseignements, établi à la suite du Congrès de l'Enseignement chrétien de 1872, a décidé qu'un nouveau Congrès serait convoqué en 1873, et il a envoyé la circulaire suivante aux adhérents de la dernière assemblée :

« Monsieur,

« La réunion d'un futur *Congrès de l'Enseignement chrétien* a été décidée en principe.

« Le Bureau de renseignements établi par le Congrès de 1872 se préoccupe en ce moment d'élaborer le programme des questions à traiter en 1873, et il recherche à cet effet des documents utiles; il vous serait très-reconnaissant de ceux que vous voudriez bien lui fournir. Plusieurs des questions du programme préparé par le dernier Congrès ont été plus ou moins épuisées, et la pensée du Bureau est d'entrer davantage, cette année, dans la voie des questions techniques d'enseignement, et d'insister un peu moins sur les questions législatives.

« Si vous voulez bien, Monsieur, comme nous l'espérons, prendre part à ces études préparatoires, nous vous prions de vous reporter à l'ancien programme de 1872, afin d'examiner quelles sont les questions utiles à maintenir en 1873, et celles qu'il conviendrait d'y introduire.

« Nous serions heureux d'avoir votre réponse très-prochainement.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments très-distingués.

« *Le Secrétaire,*

« V.-DE-P. BAILLY,

« *Des Augustins de l'Assomption.* »

Un certain nombre de réponses sont déjà parvenues au secrétariat du Bureau de renseignements; elles accueillent toutes très-favorablement la pensée d'une nouvelle réunion des Directeurs de l'Enseignement chrétien, et approuvent vivement le désir manifesté par le Bureau d'entrer davantage dans la voie des questions techniques.

En insérant aujourd'hui cette circulaire dans la *Revue de l'Enseignement chrétien,* nous l'adressons à tous nos lecteurs, et nous comptons qu'ils voudront bien aider de leur expérience et de leurs lumières les travaux préparatoires du Congrès de 1873.

LA RÉDACTION.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES COMITÉS CATHOLIQUES.

19-24 MAI 1873.

Une assemblée générale des Comités catholiques de France vient d'avoir lieu à Paris comme l'année dernière; le compte-rendu *in-extenso* sera prochainement imprimé, mais nous croyons bien faire de donner dès aujourd'hui à nos lecteurs le procès-verbal des séances et les principales résolutions qui ont été votées. Nous avons vu avec bonheur les questions d'enseignement occuper une large place dans cette importante réunion, et nous signalons particulièrement à l'attention de nos lecteurs le vœu formulé par la Commission de l'enseignement supérieur et secondaire, que l'assemblée a unanimement accueilli (page 108).

Le comité catholique de Paris a bien voulu nous communiquer l'intéressant rapport de M. Fayet sur *les Ecoles avant* 1789, que nous donnons à la suite du compte-rendu.

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES.

1re SÉANCE (*lundi* 19 *mai*).

La séance est présidée par Mgr l'Archevêque de Paris. A ses côtés siégent M. Chesnelong, député, président de l'assemblée générale des comités de France, et M. Bailloud, inspecteur général des ponts et chaussées, président du comité de Paris.

La constitution provisoire du bureau est confirmée.

M. Bailloud fait part d'une lettre de M. le comte de Nicolaï, annonçant que Sa Sainteté Pie IX envoie sa bénédiction à l'assemblée générale.

Il propose de voter le télégramme suivant :

« Très-Saint Père,

« Les délégués des comités catholiques de France, réunis à Paris pour la deuxième fois, avant de commencer leurs tra-

vaux, déposent aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur filiale soumission, et expriment leur reconnaissance de la bénédiction apostolique dont ils viennent de recevoir l'assurance. »

Cette adresse est votée par acclamation.

M. Chesnelong prend la parole et, dans un éloquent discours, développe la mission des comités catholiques.

M. Bailloud remercie, au nom de l'assemblée, Mgr l'Archevêque de Paris d'avoir bien voulu honorer de sa présence la première de nos séances et souhaite la bienvenue à nos collègues de province. Il affirme hautement notre adhésion intime et complète au *Syllabus*, à l'Encyclique de 1864, et aux décrets du Concile du Vatican. Enfin il témoigne de notre soumission inaltérable à Nos Seigneurs les Evêques.

Les paroles de M. Bailloud sont confirmées par une acclamation unanime.

M. Chesnelong, se faisant l'interprète d'un grand nombre de ses collègues, fait part de leur regret de ne pouvoir, en raison des circonstances politiques, être présents à l'assemblée, et garantit leur adhésion.

M. Ravelet, rédacteur du *Monde,* lit une étude sur le bienheureux de La Salle et son influence sur l'éducation du peuple.

M. Etienne Dupont, ingénieur en chef des mines, lit un rapport sur les orphelinats agricoles.

Mgr l'Archevêque de Paris remercie M. Chesnelong de son discours si chrétien et si éloquent, et adresse à l'assemblée des paroles de bénédiction et d'encouragement. Sa Grandeur esquisse largement la formation et les développements de nos comités. Elle en accentue le caractère de soumission aux pasteurs de l'Eglise, et l'action initiatrice ou auxiliaire selon les circonstances. Elle assure les comités de l'approbation du Pape et de celle des évêques.

Monseigneur veut bien donner sa bénédiction à l'assemblée.

2e séance (*mardi* 20 *mai*).

Présidence de M. Chesnelong.

Mgr de Ségur honore l'assemblée de sa présence.

M. Rohault de Fleury lit un rapport sur les progrès de l'œuvre du Dimanche.

M. de Beaucourt lit un rapport sur la société des *Tracts* ou petites feuilles volantes, consacrées à la défense des intérêts religieux et sociaux.

M. Fayet, ancien recteur d'Académie, lit un rapport très-approfondi sur l'état de l'instruction avant 1789. Il prouve d'une façon irrécusable qu'avant la première révolution l'instruction du peuple était non moins répandue et plus chrétienne que de nos jours.

M. Antonin Rondelet fait connaître et recommande le salon des œuvres établi dans le local du Cercle catholique des jeunes gens, où notre assemblée se tient à cette heure.

Le R. P. Stanislas, capucin, prononce une allocution touchante sur la nécessité d'aider par d'abondants subsides les œuvres sociales, fondations d'écoles, propagandes de bons livres, création de bons journaux, etc., qui intéressent la cause de l'Eglise.

M. de la Bégassière lit un rapport sur les cercles catholiques d'ouvriers.

M. le comte de Mun, dans une vive improvisation, raconte les principaux actes de l'assemblée générale des cercles d'ouvriers, qui s'est tenue il y a quelques jours.

Ses paroles sont accueillies avec la sympathie la plus chaleureuse.

Mgr de Ségur veut bien ensuite adresser à l'assemblée une exhortation toute paternelle. Il recommande l'amour du Très-Saint Sacrement, et dans un autre ordre d'idées l'amour du souverain Pontife. Des acclamations nombreuses répondent à ces effusions tout apostoliques.

—

3e SÉANCE (*mercredi* 20 *mai*).

Présidence de M. Chesnelong.

Mgr de Marguerye, ancien évêque d'Autun, occupe le fauteuil.

M. Lallemand lit un rapport sur les enfants trouvés. Les trois vœux exprimés sont votés par acclamation. Ils sont ainsi conçus :

« 1. Nous demandons à nos députés catholiques de vouloir bien porter leur attention sur la démoralisation toujours croissonte, et sur l'abrogation, en dehors des formes légales, du décret de 1811 : nous demandons que, par le dépôt d'une proposition spéciale et la nomination d'une commission, ils renouent la chaîne interrompue des travaux commencés à cet égard par leurs devanciers.

« 2. Nous demandons aux comités catholiques de France, à tous les catholiques individuellement, d'étudier la question, de fournir à leurs députés les renseignements recueillis, de presser l'action des Conseils généraux, de solliciter l'avis de NN. SS. les évêques, successeurs des apôtres, envoyés par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour guérir dans le monde toute langueur et toute infirmité.

« 3. Enfin, en attendant une loi catholique et vraiment charitable, nous conjurons les comités, les hommes de foi et de dévouement, dont le nombre est encore si grand parmi nous, de reprendre une idée émise dans le projet de loi de 1850, c'est-à-dire la formation de comités de patronage locaux, à titre purement officieux, ayant pour but d'éclairer les tuteurs légaux des enfants-trouvés sur la situation de ces enfants dans leurs placements ; de suppléer ainsi, par une surveillance journalière, à l'éloignement forcé de l'inspecteur départemental, et de garantir, par ce moyen, ces enfants privés de famille de toute tentative d'exploitation de la part d'hommes assez inhu-

mains pour abuser, comme cela a lieu trop souvent, de leur faiblesse et de leur isolement. »

M. Chesnelong fait observer que le dernier vœu est susceptible d'une réalisation immédiate, et le recommande de toute son autorité.

M. Jouin lit un rapport sur les patronages d'apprentis et de jeunes ouvriers.

Le R. P. Clair, de la compagnie de Jésus, lit un un rapport sur le Congrès de l'Enseignement chrétien, tenu à Paris en septembre 1872.

Après ce rapport M. l'abbé Millault, curé de Saint-Roch, lequel a présidé, à l'occasion de notre présente assemblée, la commission de l'enseignement supérieur et secondaire, lit au nom de cette commission les vœux qu'elle a formulés, et qu'elle propose à l'assemblée d'adopter :

« L'assemblée générale des comités catholiques réclame de nouveau, et avec plus d'instance, la liberté de l'enseignement supérieur, au nom du droit imprescriptible des pères de famille et, avant tout, au nom du droit sacré des pasteurs de l'Église, auxquels il a été dit : Allez, enseignez toutes les nations !

« En conséquence, nous émettons le vœu que MM. les députés catholiques fassent tous leurs efforts pour assurer prochainement à l'Église, par une loi, la liberté de remplir, sans entraves, auprès de la jeunesse la mission d'enseigner qu'elle a reçue de Jésus-Christ ; et nous prions tous les membres des comités locaux, tous les catholiques zélés, de prêter leur plus actif concours à NN. SS. les évêques pour préparer, sous leur direction, l'établissement d'universités libres instituées canoniquement. »

Des applaudissements unanimes accueillent ce vœu.

M. Chesnelong répond en ces termes : « Permettez-moi de dire, au nom des députés mes collègues, qu'ils acceptent complétement le vœu qui vient d'être exprimé, et qu'ils rempliront de leur mieux la mission qui vient de leur être confiée. La

liberté d'enseignement leur est sacrée, comme à vous tous. C'est le droit de Dieu, c'est le droit des croyances religieuses, c'est le droit des familles, et, par conséquent, des chrétiens, des pères de familles doivent tout faire pour en défendre le principe. La liberté d'enseignement doit triompher : elle triomphera. »

Des acclamations réitérées répondent à cette solennelle déclaration.

M. Léon Roubaud expose les admirables œuvres du comité catholique de Marseille. Le zèle des fondateurs du comité de Marseille est un exemple pour tous. En une année ils ont réuni 250,000 francs, et les ont dépensés pour le soutien ou la création d'une infinité d'œuvres. Associant à leur action tous les chrétiens et les conservateurs selon la méthode des dizaines, ils étendent leur réseau à ciel ouvert pour lutter efficacement contre la ténébreuse Internationale. Le petit journal *le Citoyen*, créé par le comité de Marseille, après avoir exigé d'importants sacrifices, vit de sa vie propre et produit un bien immense. Le comité de Marseille commence à rayonner au loin, et fait sentir sa charitable influence à Toulon, à la Ciotat et ailleurs.

M. Chesnelong exprime à M. Léon Roubaud la vive reconnaissance des comités pour ce magnifique exemple.

Après M. Roubaud, M. Méran, de Bordeaux, dans un récit plein de charmes, raconte la campagne apostolique d'un prêtre zélé de Bordeaux, suivant pour ainsi dire pas à pas un pasteur protestant qui portait dans les campagnes le venin de ses fausses doctrines et de ses attaques contre l'Église catholique. Les conférences de M. l'abbé Chabouty ont eu le plus heureux succès.

M. Chesnelong propose d'acclamer le vœu que le comité de Bordeaux fait exprimer par M. Méran, que l'on fasse entendre le plus généralement possible une parole vraiment chrétienne dans les réunions publiques et partout où elle pourra se produire. — Ce vœu est chaleureusement acclamé.

M. Homberg lit un rapport sur les meilleurs moyens de faire observer le repos du dimanche.

M. Victor Guérin lit un rapport sur les pèlerinages en Terre sainte.

M. le comte de Nicolaï, qui revient de Rome le jour même, confirme à l'assemblée les nouvelles tout à fait rassurantes de la santé du Saint-Père. Il ajoute qu'au moment où il se retirait de l'audience, le Pape lui a demandé où il se rendait. « A l'assemblée générale des comités catholiques, » a-t-il dit. Le Pape reprit : « *Très-bien, très-bien! Allez, et portez-leur ma bénédiction!* »

Déjà, dit M. de Nicolaï, cette bénédiction vous a été transmise. Je suis heureux de vous en apporter le vivant témoignage.

Mgr de Marguerye veut bien adresser à l'assemblée une allocution touchante, et lui donne la bénédiction au nom du Père commun des fidèles, au nom de l'archevêque de Paris, de tous les évêques qui protégent l'œuvre, et en son propre nom.

—

FÊTE DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR.

(*Jeudi* 22 *mai.*)

Mgr l'archevêque de Paris avait daigné inviter les membres de l'assemblée à venir entendre la sainte messe dans sa chapelle. Cent trente personnes se sont rendues à ce pieux appel. Parmi elles on remarquait plusieurs députés, notamment MM. Chesnelong, Combier, de Saint-Victor, de Bonald, du Temple. La plupart des assistants ont communié de la main du vénérable prélat.

Après la messe, Monseigneur l'archevêque a adressé à l'auditoire une allocution pleine d'onction et d'esprit pratique. Sa Grandeur nous a prémunis contre la vanité surtout, et aussi contre l'égoïsme. Ses paroles ont produit une très-vive et, nous l'espérons, très-salutaire impression.

—

4[e] SÉANCE (*vendredi* 23 *mai.*)

Présidence de M. Bailloud.

M. Rohault de Fleury donne lecture d'un Bref pontifical adressé à M. le baron Chaurand pour le féliciter de ses efforts en faveur de l'observation du dimanche. Ce bref est ainsi conçu :

A notre cher fils le noble baron Chaurand, député à l'Assemblée nationale, à Versailles.

PIE IX, PAPE.

Noble et cher fils, salut et bénédiction apostolique.

La profonde douleur avec laquelle nous sommes contraint de laisser profaner dans cette ville et sous nos yeux les jours les plus saints, nous fait apprendre avec joie que vous, noble et cher fils, vous cherchez à vous opposer en France à cette violation impie. En effet, si le péché rend ces peuples malheureux, si Dieu manifesta sa colère contre les Israélites toutes les fois qu'ils ont profané le sabbat en attirant sur eux toutes sortes de maux ; c'est avec raison que vous avez attribué surtout à ce crime les malheurs de votre patrie, et que vous vous efforcez d'en écarter la cause. Nous avons confiance que votre proposition obtiendra les suffrages, non-seulement des hommes religieux, mais de tous ceux qui aiment vraiment leur patrie ; et cela d'autant plus que votre proposition convient d'une part parfaitement à toute nation catholique, et de l'autre ne s'oppose en aucune manière à l'exécution des lois, qu'elle ne fait que développer et préciser. Nous augurons donc un heureux succès pour votre entreprise, et, comme gage de la faveur d'en haut et de notre paternelle bienveillance, nous vous

envoyons, cher et noble fils, avec amour, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 17 avril 1873, de notre pontificat, la vingt-septième année.

Pius PP. IX.

Cette lettre est suivie d'acclamations réitérées et des cris de *vive le Pape-Roi!*

M. de Benque lit un rapport sur l'œuvre de l'adoration nocturne du T.-S. Sacrement, — M. Roussel, sur la rectification des fausses nouvelles et la défense du clergé par la presse et devant les tribunaux, — M. Bournicien, sur l'œuvre des pèlerinages, — et M. le docteur Jousset sur l'organisation des facultés libres de médecine.

M. Keller, député, retrace l'histoire des œuvres pontificales et spécialement du comité de Saint-Pierre, depuis 1860. Il sollicite vivement l'assemblée de témoigner son dévouement au Saint-Père par des aumônes, et de signer une adresse au nom de tous les comités de France.

L'assemblée répond aux paroles de M. Keller par de sympathiques acclamations ; l'adresse sera rédigée pour être votée le jour suivant.

M. Récamier lit un remarquable rapport sur l'aumônerie militaire. Ce travail, substantiel et complet, est le résultat des délibérations d'une sous-commission spéciale qui s'est proposée d'étudier l'excellent projet de loi présenté par M. Fresneau, et dont le rapporteur a été M. l'amiral de Dompierre d'Hornoy, aujourd'hui ministre de la marine.

Ce rapport est l'objet d'une approbation unanime.

Le R. P. de Damas, de la compagnie de Jésus, aumônier militaire du camp de Villeneuve-l'Étang, prend ensuite la parole et invite les comités à tout faire pour que la grande question de l'aumônerie militaire soit bientôt et fermement résolue dans le sens du rapport. Il insiste pour que des œuvres militaires soient créées partout.

—

5e SÉANCE (*samedi 24 mai.*)

Présidence de M. Bailloud.

M. Chesnelong s'excuse par télégramme de ne pouvoir présider, en raison de ses devoirs politiques.

M. le comte Anatole de Ségur lit un rapport sur le vœu national au Sacré-Cœur, et le pèlerinage à Paray-le-Monial.

M. Léon Roubaud, président du comité de Marseille, propose qu'une bannière soit offerte au Sacré-Cœur de N.-S. Jésus-Christ dans le pèlerinage de Paray-le-Monial. La proposition est ainsi formulée :

« Les soussignés proposent à l'assemblée de décider qu'une « députation sera envoyée au nom des comités catholiques de « France au pèlerinage de Paray-le-Monial, qui aura lieu le « 20 juin, et qu'une bannière sera offerte au nom des comités.

« Ils demandent qu'une souscription soit ouverte à cet effet « à la fin de la séance. »

Cette proposition est acclamée chaleureusement (1).

La bannière votive sera présentée à Paray par une délégation du comité de Paris, à laquelle nos collègues provinciaux seront priés, par une circulaire, de vouloir bien s'adjoindre.

M. le comte de Caulaincourt invite à saluer, par une acclamation, les évêques et les prêtres persécutés en Suisse. — L'assemblée répond chaleureusement à cet appel.

M. le comte de Nicolaï lit une lettre de Mgr Mermillod écrite à cette assemblée en remercîment des adresses de plusieurs comités catholiques de France à l'occasion de son exil. Cette lettre est ainsi conçue :

« Ferney, 21 mai 1873.

« Messieurs,

« L'adresse de sympathie que vous m'avez envoyée est pour

(1) La quête a produit 1,000 fr. D'autres offrandes seront envoyées. La confection de la bannière est confiée à la confrérie de Saint-Jean pour le développement de l'art chrétien.

moi une consolation et un honneur dans ces jours d'épreuves. Il fait bon de se sentir appuyé au milieu de ses luttes, et de penser que, dans le monde, Dieu trouve encore un grand nombre d'adorateurs fidèles qui n'ont pas fléchi le genou devant Bélial.

« Continuez, Messieurs, à soutenir l'Eglise par votre union, votre influence et vos prières : la société, pour échapper à la ruine qui la menace, a besoin de chrétiens véritables qui ne transigent point avec l'erreur. Soyez indissolublement unis à vos évêques, serrés eux-mêmes autour de Pie IX, et devant cette armée rangée en bataille, *castrorum acies ordinata*, viendront enfin se briser toutes les forces de nos ennemis.

« Que le Cœur de Jésus protége vos trevaux, pour la liberté de l'Eglise et des peuples, et recevez les remercîments et les bénédictions de l'évêque exilé.

« Vous êtes, Messieurs, ce peuple chrétien, cette élite que Dieu se réserve, afin d'affirmer hautement la vérité sans ombre et la charité sans réserve Vous avez à cœur de défendre et de propager le règne de Jésus-Christ, et il me semble que devant le protestantisme et la révolution coalisés, devant les ruines que le césarisme païen et la démagogie multiplient, vous êtes suscités de Dieu pour être, dans les temps nouveaux, les précurseurs de la régénération sociale. Votre union et votre zèle font luire un rayon de paix, de justice et de liberté au sein de nos orages.

« Vous réalisez le mot des livres saints :

« Multiplicabo homines et ruinosa instaurabantur.

« GASPARD MERMILLOD,
« Evêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève. »

La lecture de cette lettre est suivie de longs et chaleureux applaudissements.

M. Bailloud propose de répondre à la lettre de Mgr Mermillod en récitant un *Ave Maria*.

M. l'abbé Millault, curé de Saint-Roch, récite l'*Ave Maria*.

M. de Château-Thierry lit un rapport sur l'Union des associations catholiques ouvrières.

M. Bailloud lit une lettre de Mgr de Ségur appelant l'attention de l'assemblée sur le petit opuscule qu'il vient de publier, intitulé *l'Ecole sans Dieu*, et dont la diffusion pourrait aider beaucoup dans la lutte actuelle de l'enseignement primaire.

M. l'abbé d'Hulst prononce une éloquente allocution, pleine d'enseignements pratiques. Il montre l'obligation contenue dans les paroles que Notre-Seigneur Jésus-Christ adressait aux apôtres : *Eritis mihi testes*, à savoir de rendre notre foi pleinement effective dans notre vie privée et dans notre vie publique. L'apostolat des comités catholiques est un devoir supérieur. On doit être catholique en son cœur, catholique au dehors, et propager sa foi par l'apostolat ; on doit se montrer les témoins de Dieu dans Jérusalem, dans Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre.

M. Emeric lit un rapport sur la société de Saint-Jean pour le développement de l'art chrétien, et M. Félix Clément, sur le patronage des arts par l'Etat.

M. le comte de Germiny lit un rapport sur la liberté de l'enseignement supérieur.

Il couclut par un vœu concernant la collation du baccalauréat par les universités libres. Ce vœu est adopté.

Mgr Vitte (de la société de Marie), vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie, prend séance au fauteuil.

M. Bailloud lit le projet d'adresse au Saint-Père :

« Très-Saint-Père,

« Les représentants des comités catholiques de France,
« réunis à Paris, ont commencé leurs travaux en sollici-
« tant votre bénédiction. Ils ne peuvent les terminer que
« par une nouvelle expression de leur amour envers le
« Siége apostolique et envers Votre Sainteté. Dans les
« sentiments de la concorde la plus parfaite, fortifiés les

« uns par les autres, nous avons été, nous sommes, nous
« voulons être des enfants d'obéissance. Nos vœux, nos
« résolutions, nos désirs sont inébranlablement soumis
« aux décisions de la sainte Eglise, mère généreuse de
« notre France et de chacun de nous. Nous croyons que
« c'est elle qui nons pacifiera et qui nous relèvera parmi
« les peuples. D'un cœur unanime et empressé, nous
« prenons pour règle ses enseignements, qui sont les ins-
« pirations de l'Esprit-Saint.

« Nous voulons, Très-Saint-Père, affermir nos pieds
« dans la bonne voie et consoler votre cœur abreuvé de
« tant d'amertumes, en professant l'entière adhésion de
« nos intelligences à toutes les décisons infaillibles éma-
« nées de la Chaire de Pierre. Convaincus que vos déci-
« sions et spécialement le grand et courageux *Syllabus*,
« qui garde toute la vérité sociale, parce qu'il signale et
« proscrit toute erreur contraire, sont la règle pratique
« pour tout catholique sincère ; nous voulons y conformer,
« non-seulement nos intelligences, mais aussi toute notre
« conduite privée et publique.

« Que votre Sainteté daigne bénir ses enfants prosternés
« à ses pieds, et que Dieu conserve longtemps Pie IX à
« notre amour et aux besoins du monde ! »

Le projet d'adresse est voté par acclamation.

M. le marquis de Fournès lit un rapport sur les publications catholiques.

Il conclut par les vœux suivants :

« 1° Qu'un projet de loi sur le colportage, donnant satisfaction à tous les intérêts religieux et moraux, puisse être présenté dans un bref délai ;

« 2° Que les catholiques en général, et particulièrement les comités catholiques, se servent de tous les moyens que la loi

autorise, pour combattre le colportage des mauvaises publications ;

« 3° Que l'autorité exerce une surveillance sévère sur les brochures, gravures, photographies et căricatures qui souillent de plus en plus nos regards. »

Ces vœux sont accueillis unanimement.

M. le marquis de Fournès ajoute quelques paroles sur la création nécessaire d'une agence télégraphique à Paris, offrant des garanties au point de vue catholique.

Mgr Vitte adresse à l'assemblée une allocution très-touchante. Ses paroles, échos multipliés de la Sainte Ecriture et de l'histoire ecclésiastique, produisent une très-vive impression sur l'assemblée.

Sa Grandeur conclut par ces promesses de l'Apocalypse :

« Qui vicerunt propter sanguinem Agni,
« Et propter Verbum testimonii sui,
« Et non delexerunt animas suas usque ad mortem. »

Elle termine en donnant sa bénédiction.

M. Bailloud remercie nos collègues de province et les ajourne à la prochaine assemblée.

La séance est terminée par les prières d'usage et l'invocation triple :

« *Sancte Petre, ora pro nobis !* »

Un certain nombre de rapports, approuvés en commission, n'ont pu être lus en séance. Ils seront imprimés à la suite. Tels sont en particulier, ceux de MM. du Clézieux, *sur les familles ouvrières ;* Antonin Rondelet, *sur le travail des enfants dans les manufactures*, et *sur l'enseignement des lettres dans les facultés libres ;* Fayet, *sur la dépopulation de la France ;* le baron Vital de Rochetaillée, *sur le colportage ;* d'Aubeigné, *sur les tarifs de poste pour les journaux ;* de Paul, *sur l'enseignement supérieur des sciences mathématiques ;* le comte de Beaumont, *sur une question relative au dimanche ;* le docteur Cattois, *sur les édifices diocésains.*

LES ÉCOLES AVANT 1789.

Rapport lu à l'Assemblée générale des Comités catholiques, le 20 mai 1873.

Nos ignorances sur l'histoire des écoles élémentaires. — Existait-il des écoles élémentaires dans les paroisses rurales avant 1789. — Les écoles élémentaires dans le diocèse de Langres et les diocèses voisins, pendant les XVII[e] *et* XVIII[e] *siècles. — Elections des maîtres. — Bail. — Approbation épiscopale.*

Messieurs,

Depuis plus de 80 ans, nous ne cessons, dans notre pauvre France, de multiplier les dispositions législatives et réglementaires sur nos écoles et sur les maîtres qui les dirigent. Quelles peuvent être les causes de modifications aussi fréquentes qui, le plus souvent, font descendre le niveau de la véritable instruction, et nuisent aux progrès moraux encore plus qu'aux progrès intellectuels de la jeunesse? Trop souvent, sans doute, l'esprit de parti, les préventions contre l'éducation chrétienne ont imposé au législateur des dispositions déplorables; mais il y a une cause plus générale qui entraîne les hommes les mieux intentionnés dans des voies qui ne sont guère meilleures, c'est l'ignorance des faits.

« Les lois, a dit avec beaucoup de raison M. Guizot, les « lois ont été trop souvent rédigées sans connaissance des « faits. De là leur multiplicité en même temps que leur im« puissance. Rien n'importe davantage que d'éviter cet écueil. « C'est le plus sûr moyen de rendre à la législation son effica« cité et son crédit (1). »

(1) Rapport sur l'état de l'Instruction primaire en 1832, p. 2.

Malheureusement, de toutes nos institutions, les écoles populaires sont celles dont l'histoire est la moins étudiée, la moins connue même des personnes les plus instruites, et surtout la plus défigurée par l'esprit de parti.

On trouve dans les journaux, dans les discours, jusque dans les discours officiels et dans les livres les plus sérieux, les erreurs les plus énormes, et sur certains points les plus contradictoires. Il est d'abord généralement admis, dans un certain monde, et sans presque aucune contradiction des hommes d'ordre et même de ceux qui se posent comme bons chrétiens, que, sous l'ancien régime, avant la proclamation des fameux principes de 1789, le peuple, grâce à la connivence de la superstition et de la tyrannie, de l'Eglise et de la royauté, n'a fait que végéter dans l'ignorance la plus profonde où il était systématiquement maintenu, jusqu'au moment où la Révolution est venu le délivrer de cette abrutissante tutelle et lui ouvrir partout de nombreuses écoles (1).

Même pour ce qui a été fait ou tenté depuis cette funeste Révolution, il devient très-difficile de connaître la vérité à travers les appréciations les plus contradictoires qu'il soit possible d'imaginer. Celui-ci nous assure que l'instruction primaire, après avoir été largement organisée par nos premières assemblées délibérantes, a subi une réaction fâcheuse par suite des dispositions étroites de la loi du 25 août 1795 (2). Celui-là affirme, au contraire, que les écoles se multiplièrent sous le Directoire (3). Un autre fixe à 1815 l'ère de l'Enseignement primaire, dont la cause, alors gagnée, succomba à Waterloo, pour renaître avec la Révolution de 1830, laquelle mit fin à la lutte criminelle engagée par la Restauration contre l'instruction primaire (4). Un quatrième établit, au contraire, que, sous la Restauration, les progrès de l'Enseignement primaire étaient

(1) Voyez, par exemple, le *Moniteur* du 30 janvier 1860, du 2 avril 1868, etc.

(2) MONTALIVET : Exposé des motifs du projet de loi présenté à la Chambres des députés le 24 août 1831.

(3) LEBAS : *Dictionnaire encyclopédique, art.* instruction primaire.

(4) BOULAY, DE LA MEURTHE : *Bulletin* de la Société pour l'instruction élémentaire.

très-rapides, puisque dans trois années seulement, de 1817 à 1820, le nombre des maîtres d'école s'élève de 20,784 à 28,944, et le nombre de leurs élèves, de 865,712 à 1,116,777 (1).

Pendant les dernières années du règne de Louis-Philippe, on affirme sur tous les tons et sous toutes les formes que la loi du 28 juin 1833 a créé l'instruction primaire ; cette loi cependant avait trouvé en exercice plus de 39,000 instituteurs dont plusieurs ont donné au ministre d'alors, à M. Guizot, « des « preuves d'une rare intelligence et révélé un sentiment moral, « un désir de bien faire si vif et si consciencieux, » qu'il se fait un devoir de les signaler à la bienveillante attention du roi (2).

Vers la fin de l'Empire on se gênait encore moins, on s'en tenait à l'œuvre de M. Duruy. Suivant ses nombreux flatteurs, le bruyant ministre avait tout créé, l'Enseignement primaire comme l'Enseignement spécial, pour les enfants et pour les adultes, pour les garçons et pour les filles (3).

Et certainement, si Dieu lui permet de vivre quelques années, la nouvelle République ne manquera pas de concentrer toute l'histoire des écoles primaires dans les ministères de M. Jules Simon, et de ses successeurs, et cela surtout parce que le Ministre tient en ses mains la feuille des bénéfices, de l'avancement et des promotions (4).

Quant à revenir sur le passé des écoles, à s'informer de ce

(1) Le B. Ch. Dupin : *Forces productives de la France.* Tome I, p. 68.

(2) Guizot : Rapport au Roi sur l'exécution de la loi du 28 juin 1833. P. 7.

(3) Voyez les discours du Grand-Maître, de son Secrétaire-Général et de ses autres acolytes ; voyez les rapports et les comptes-rendus sur les concours, les exhibitions scolaires, les distributions des récompenses aux directeurs de cours d'adultes, etc., etc.

(4) Ces erreurs ou ces faiblesses échappent même aux doctes membres de l'Académie des sciences morales et politiques : Dans la séance du 23 novembre 1872, M. Levasseur a cru pouvoir affirmer comme vraies les assertions suivantes : « La statistique, quelque imparfaite qu'elle soit, nous montre que l'Enseigne- « ment primaire a reçu quelques développements sous la Restauration ; que la « loi de 1833 *lui a donné une très-vive impulsion*, et que le mouvement en gé- « néral ne *s'est pas ralenti* depuis la promulgation de la loi de 1850. Cette loi a « amoindri la partie obligatoire de l'Enseignement primaire et *supprimé* une « excellente chose, *le degré supérieur*. Il est vrai qu'elle annonçait *une autre loi* « qui n'a jamais été faite ». (Compte-rendu. Janvier 1873, voir page 182).

Voilà les assertions de M. Levasseur, voici la vérité : la statistique du recrutement de l'armée, la seule, en ce qui concerne l'Enseignement pri-

qui a pu exister avant la Révolution de 1789, on s'en gardera bien ; d'ailleurs à quoi bon, puisqu'il est entendu et arrêté que, sous l'ancien régime, rien n'a été fait pour l'éducation et l'instruction du peuple.

Et pourtant les lois mêmes de la Révolution constatent l'existence antérieure de nombreuses écoles, dotées de riches fondations pieuses et pourvues de maîtres et de maîtresses dignes de la confiance des familles chrétiennes.

Le 22 août 1792, décret de l'Assemblée législative portant : « Aucune partie de l'Enseignement public ne *continuera* d'être « confiée... à aucune des maisons des ci-devant congrégations « d'hommes et de filles... (Art. 4). Il y avait donc un Enseignement même pour les filles, par conséquent un Enseignement autre que l'Enseignement classique.

Le 10 mars 1793, la Convention décrète la vente de tous les biens formant la dotation des établissements d'instruction publique, et excepté les bâtiments *servant* ou pouvant « servir à « l'usage des... établissements de l'*instruction des deux sexes !* (Art. 1er et 5e).

Le 28 octobre suivant autre décret portant : « Aucun ci-de- « vant noble, aucun ecclésiastique... ne peut être élu institu- « teur national... Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant « religieuses, chanoinesses, sœurs grises, ainsi que les *maî- « tresses d'écoles* qui auraient été nommées DANS LES ANCIENNES « ÉCOLES, par des éclésiastiques ou des ci-devant nobles, ne « peuvent être nommées institutrices. (Art. 12 et 22). Il exis-

maire qui permette de comparer les progrès, sous la Restauration, sous le régime de 1833 et sous celui de 1850, nous montre que l'Enseignement primaire a fait des progrès *rapides* sous la Restauration, *de plus en plus ralentis* sous la loi de 1833, *améliorés de nouveau* sous la loi de 1850.

La loi de 1850 n'*a pas du tout supprimé* l'Enseignement primaire supérieur; elle l'a simplement laissé facultatif. (Art. 23, 3e partie). La loi promise ou annoncée dans l'article 85 de cette loi, concerne non pas du tout l'Enseignement primaire du *degré supérieur,* mais l'Enseignement supérieur proprement dit : celui des lettres, des sciences, du droit, de la médecine, etc , donné dans les Facultés, dans les Académies.

On le voit, il est difficile de réunir autant d'erreurs graves dans moins de lignes.

tait donc d'anciennes écoles, d'anciennes *maîtresses et aussi d'anciens maîtres* (1).

Mais qu'étaient ces anciennes écoles? Etaient-elles suffisamment nombreuses? Remontaient-elles bien haut dans le passé? Et les maîtres, qui les dirigeaient, qu'étaient-ils? Avaient-ils l'instruction et la capacité nécessaires à l'accomplissement de leur mission? Par qui et comment étaient-ils choisis, nommés, dirigés, surveillés?

Telles sont les questions que nous allons essayer, non pas de résoudre d'une manière complète et générale, mais d'examiner. Nous apportons à la solution générale qui pourra en être donnée plus tard les résultats de nos investigations particulières.

Des Écoles élémentaires, *dites* Petites Écoles *sous l'ancien régime;* Ecoles primaires *depuis la Révolution.*

Avant d'entrer dans les détails spéciaux que nous fournissent nos investigations sur une région assez étendue de la France, il nous paraît utile de noter un point très-important de l'histoire générale des Écoles.

Le voici : la renaissance des lettres païennes, dans la seconde moitié du xv[e] siècle, a été, tout le monde le sait, promptement suivie de la prétendue réforme de Luther et de Calvin, et des guerres si désastreuses dites de Religion, qui ont entraîné la ruine et la destruction d'un si grand nombre d'écoles, et, par suite, une déplorable décadence des études à tous les degrés. Ce point est constaté d'une manière spéciale dans les actes du Concile de Trente et de tous les conciles ou synodes provinciaux ou diocésains tenus pendant le xvi[e] siècle. Les actes de chacune de ces pieuses assemblées contiennent un ou plu-

(1) « Voilà un fait bien établi : les anciens vignerons de Bourgogne, s'ils ne « gagnaient pas assez en hiver, avaient l'été de bonnes journées... Ils envoyaient « à l'école leurs enfants, qu'ils pouvaient, grâce à de fortes études, voir parvenir « aux emplois de conseillers, baillis, avocats et même capitaines ».

P. Paris, *Moniteur* du 7 novembre 1851. P. 2,776, col. 2 et 3.

sieurs articles sur la nécessité de restaurer les anciennes écoles et d'en établir de nouvelles partout où le besoin peut s'en faire sentir (1).

Comme preuve, et, en même temps, comme spécimen des sollicitudes et des efforts de l'Église, dans ces saintes et doctes assemblées, nous donnerons deux cours extraits de ces importants documents. Ils sont tirés, les premiers, du Discours d'ouverture du concile tenu à Trèves en 1548, et le second, des actes du synode d'Évreux, de 1576.

« De même que les terres privées de culture, s'écrie le savant docteur Pélargue, se couvrent de fougères et d'autres plantes nuisibles, de même, dans le champ du Seigneur, naissent et pullulent de toutes parts les erreurs, les hérésies, les scandales, quand les écoles sont négligées, et que les esprits et les cœurs restent sans instruction et sans éducation. Je vous exhorte donc tous, mes vénérables Pères et Seigneurs, je vous avertis, je vous prie et vous supplie instamment, et autant qu'il dépend de moi, hâtez-vous de favoriser les études, d'en accélérer le retour; apportez à cette belle œuvre toutes les forces de votre esprit, toute votre application, vos soins, vos pensées, vos conseils, votre coopération tout entière, votre fortune, autant que l'exige une affaire aussi grave, aussi urgente (2). »

Est-il possible, Messieurs, de montrer une plus grande sollicitude pour le retour des études et le rétablissement des écoles? Et notons bien que c'est là le discours d'inauguration du concile; il nous donne donc, non pas seulement la pensée de l'orateur, mais encore celle des principaux dignitaires de l'Assemblée qui avaient dû en avoir préalablement communi-

(1) Voyez entre autres, les actes des Conciles ou Synodes tenus à Cologne, 1536, 2e partie, cap. I, III, IV et VI; à Augsbourg, 1548, cap. XXVI; à Trèves, 1548, oratio Doctoris Pelargi, et *passim*; à Cologne, II, 1549, cap. I, III; à Mayence, 1549, cap. 65 et 96; à Trèves, II, 1549, cap. XV; à TRENTE, 1545-1563, session V, cap. I; à Milan, I-V, 1565-1579; à Chartres, 1526; à Paris, 1557; à Tours 1526 et 1585; à Evreux, 1576; à Rouen, 1581; à Bordeaux, 1582; à Bourges, 1584; à Aix, 1585;, à Toulouse, 1590, etc.

(2) Conciliorum omnium collectio regia. Tome XXXV, p. 187-193.

cation, et en approuver au moins la pensée dominante : nécessité de la restauration des écoles.

Le second extrait se rapporte plus spécialement, nous pouvons même dire uniquement aux petites écoles. « Dans notre diocèse, s'écrient les Pères du synode d'Évreux, nous ne saurions assez admirer le zèle de nos pères pour l'établissement des écoles. A peine trouverait-on quelque paroisse un peu importante qui n'eût autrefois *une maison pour y loger son école, et une fondation pour l'entretenir*. Mais combien nous déplorons, combien nous condamnons, non pas seulement la négligence de notre temps, mais les sacriléges usurpations commises par des nobles, par des ecclésiastiques, par des paroissiens eux-mêmes qui se sont emparés et des maisons et des fondations, et qui, trop souvent, ont été jusqu'à en disposer, à les vendre, au point que, de nos jours, on trouve à peine une école dont le titulaire enseigne réellement lui-même, et cela existe, non pas seulement dans les villages, mais dans les petites villes, et jusque dans les cités les plus importantes.

« Là même où il reste quelques vestiges des anciennes écoles et des fondations destinées à leur entretien, on laisse les maîtres jouir, ou plutôt abuser de ces revenus, sans être tenus à la résidence et à l'accomplissement de leur office. Ils peuvent se livrer à toute autre occupation, au vu et au su des pères de familles qui voient leurs enfants se perdre faute d'instruction et d'éducation. »

Après avoir ainsi exposé avec beaucoup de soin cette déplorable situation, les vénérables Pères du Synode prescrivent les mesures les plus urgentes, les plus énergiques pour y remédier, pour rétablir et réorganiser les anciennes écoles, leur faire rendre les fondations dont elles avaient été dépouillées, et, en cas d'insuffisance, leur procurer de nouvelles ressources. Ils ordonnent, en même temps, qu'il soit créé de nouvelles écoles partout où elles paraîtront nécessaires, qu'elles soient pourvues de maîtres capables et de ressources suffisantes pour leur entretien.

Et pour l'exécution de ces mesures, ils font appel, et un appel pressant à tous ceux qui peuvent y contribuer, aux curés et aux vicaires, aux patrons des paroisses et des autres églises, aux administrateurs des hospices et des hôpitaux, aux confréries et autres associations pieuses, et à tous les fidèles, pour que chacun, suivant sa position, contribue à l'œuvre commune par son autorité, par son influence et par ses revenus (1).

Dans les statuts synodaux et les ordonnances épiscopales de la plupart des diocèses, publiées durant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, nous trouvons non-seulement des appels analogues, plus ou moins explicites et pressants, mais encore des preuves nombreuses que ces appels n'ont pas été infructueux, qu'ils ont produit et continuaient encore de produire en 1789, d'utiles et nombreux résultats (2).

Les détails de ces résultats restent enfouis dans les archives des anciennes paroisses, des prieurés, des abbayes, des évêchés et des autres établissements religieux supprimés par la Révolution. Pour les recueillir et les faire connaître d'une manière un peu générale, il faudrait aujourd'ui des recherches minutieuses et multipliées, et, par conséquent, des travailleurs nombreux, intelligents, impartiaux et consciencieux. Le Gouvernement seul pourrait généraliser des recherches de ce genre, et, s'il voulait les encourager efficacement, sans prétendre les diriger et leur imposer son esprit, il arriverait à des résultats aussi curieux qu'ils seraient importants pour rectifier nos appréciations sur le passé de nos écoles élémentaires, que nous ignorons à peu près complétement.

Ce que le Gouvernement pourrait essayer d'une manière générale, je l'ai entrepris, et, jusqu'à un certain point réalisé,

(1) Bochel : Decretorum ecclesiæ gallicanæ... Libri VIII, p. 833-835.

(2) On trouve des indirations précises sur ces divers points dans les statuts ou ordonnances des diocèses de Troyes, 1501, 1707, 1729, 1785; d'Autun, 1534, 1706; de Besançon, 1575, 1680, 1707; de Chartres, 1587; de Saint-Malo, 1620; d'Auch, 1624, 1770; de Saint-Pol de Léon, 1629-30; de Pamiers, 1630; de Bordeaux, 1639; d'Alet, 1640-70; d'Aire, 1641; de Poitiers, 1661-75; de Paris, 1672-74; d'Angers, 1680; de Châlons-sur-Marne, 1693; de Toul, 1712; de Bourges, 1738-44; Dijon, 1764, etc., etc. Les dates sont celles des éditions que j'ai pu consulter.

pour plus de 500 paroisses sur les 550 que compte le département de la Haute-Marne.

Chargé pendant dix ans, dans ce département, d'abord comme recteur départemental (1), et ensuite comme inspecteur d'académie (2), de la surveillance et de la direction de l'enseignement, je me suis fait un devoir d'étudier avec soin, non-seulement dans le présent, mais encore dans le passé, et, en remontant le plus loin possible, la situation de l'important service dont je me trouvais chargé. Bien convaincu que, parmi les moyens les plus efficaces de bien accomplir ma mission, je devais placer la connaissance positive et approfondie des faits, j'ai, dès mon installation, pris les mesures qui m'ont paru les plus propres à me conduire à cette connaissance et à la rendre la plus complète possible.

Pour atteindre convenablement ce but, mes recherches personnelles et mes travaux particuliers devenaient tout à fait insuffisants. J'ai donc cherché des collaborateurs de bonne volonté parmi mes subordonnés : j'ai eu recours aux instituteurs primaires, presque tous secrétaires de mairie, et, par suite, connaissant assez bien les archives de leurs communes, leur faisant bien comprendre l'intérêt qu'il y aurait pour eux, pour l'administration, et pour moi personnellement, à connaître quel avait été jusqu'à nous l'état de l'instruction dans la commune dont l'école leur était confiée.

Le travail auquel je les conviais ainsi, étant tout à fait en dehors de leurs devoirs scolaires, restait complétement facultatif; il n'était fait appel qu'à leur bonne volonté, et, pour que les recherches et la mise en œuvre des résultats qu'elles auraient produits pussent être faites avec le plus de soin possible, aucun délai n'était fixé pour la remise du travail définitif; il devait être fait en double expédition : une pour moi, et une pour les archives de l'Inspection académique.

Par une circulaire du 27 mars 1855, j'ai donc prié chacun

(1) Du 30 avril 1853 au 30 août 1854.
(2) Du 1er septembre 1854 au 15 octobre 1863.

de nos instituteurs de vouloir bien-me faire connaître tout ce que les archives et les traditions locales pourraient lui fournir sur les questions suivantes :

1° Maîtres qui ont enseigné dans la commune ;
2° Locaux mis à leur disposition ;
3° Ressources qui servaient à les rémunérer ;
4° Taux de la rétribution scolaire ;
5° Origine de ces ressources et de ces locaux ;
6° Nombre des élèves qui fréquentaient l'école ;
7° Matières qui y étaient enseignés ;
8° Durée annuelle de l'école ;
9° Nombre d'années pendant lesquelles les mêmes élèves la fréquentaient.

10° Autorités préposées à la surveillance de l'école, qui nommaient et révoquaient le maître ;

11° Noms des familles ou des personnes qui, par des dons ou par des legs, ont contribué à l'établissement et à la prospérité de l'école ;

12° Enfin tous les faits qui paraîtront de nature à mettre en lumière la situation de l'instruction primaire dans le passé et donner ainsi l'explication de la situation actuelle.

Parmi les faits qu'ils avaient à recueillir, se plaçait le nombre des actes de Baptême signés ou non signés par le parrain ou par la marraine, et le nombre des actes de mariage signés ou non signés par l'époux ou par l'épouse.

Afin de pouvoir résumer ces derniers nombres pour l'ensemble des communes d'un même canton, d'un même arrondissement et du département tout entier, la circulaire était accompagnée d'un cadre dans lequel étaient indiqués des périodes de 25 ans à partir de 1850 et en remontant le plus loin possible.

Ce programme, on le voit, était bien étendu et, pour être convenablement rempli, demandait des recherches minutieuses et prolongées, non-seulement dans les archives de la commune, mais encore dans certains papiers de familles, dans les souvenirs des vieillards et les traditions locales. Ce travail, je l'ai

déjà dit, était purement facultatif ; il n'était fait appel qu'à la bonne volonté des instituteurs. J'étais convaincu que, par ce moyen, j'obtiendrais des résultats plus exacts et un travail plus soigné. On pouvait craindre seulement de n'obteuir ce travail que pour un petit nombre de communes ; c'eût été une erreur.

A cet appel, très peu d'instituteurs ont fait la sourde oreille. En septembre 1863, lorsque M. Duruy a jugé à propos de me transplanter de la Haute-Marne dans l'Indre, j'avais déjà reçu des notices plus ou moins complètes pour 514 communes sur 550 que compte le département ; tout me faisait espérer d'obtenir le reste dans les quelques années qui me séparaient de l'heure de ma retraite.

Un petit nombre de ces notices sont, à un degré plus ou moins grand, incomplètes et défectueuses, soit par la négligence, ou par l'incapacité des auteurs, sait parce que les archives de la commune manquaient (1).

Les autres donnent, en remontant à 100, 150, 200 ans en arrière, des réponses plus ou moins explicites et complètes aux questions que j'avais posées. Il y en a un bon nombre qui sont très-intéressantes au point de vue de l'histoire soit de l'école soit de la commune.

Pendant que ce travail était en cours de préparation ou d'exécution, bien des instituteurs ont dû changer de communes, un très-petit nombre en ont profité pour ne pas faire de notice ; d'autres bien plus nombreux en ont fait successivement deux, la notice de la commune qu'ils quittaient et celle de la commune où ils venaient d'entrer.

L'ensemble de ces notices, en y comprenant les notes que j'ai eu occasion d'y ajouter à l'aide des documents que j'ai pu recueillir, soit aux archives départementales, soit ailleurs, ne comprend pas moins de 7800 pages in 4°, la plupart d'une écriture bien soignée et très-lisible ; formant 28 volumes d'environ 280 pages en moyenne.

(1) Les archives de quelques communes ont été détruites lors des invasions de 1814 et de 1815, ou par des incendies de dates plus ou moins récentes.

I. *Maîtres qui ont enseigné dans la commune.*

L'Eglise a toujours voulu et ordonné que le prêtre, qui a charge d'âmes, eût auprès de lui un clerc auxiliaire, prêtre ou laïque, pour la célébration des offices, l'administration des sacrements et la *tenue des écoles*. Ce clerc existait-il dans toutes nos paroisses sous l'ancien régime, surtout après les désordres produits par la prétendue réforme et par les guerres de religion? *Tenait-il* réellement *ses écoles*? Voilà les deux questions historiques et scolaires que nos historiographes improvisés, nos bons instituteurs de la Haute-Marne, ont affirmativement résolues pour la plupart des paroisses qui forment anjourd'hui le département, sans qu'il soit possible de noter une différence sensible entres celle de ces paroisses qui jadis appartenaient à un diocèse et celles qui appartenaient à un autre. (1)

Sur les registres des baptêmes, des mariages et des décès et sur les autres documents officiels, ils ont relevé les noms de plus de 8,000 de leurs devanciers, ayant enseigné réellement et pendant un temps plus ou moins long, dans les écoles qu'eux-mêmes dirigent aujourd'hui. Ces noms, ils les ont trouvés dans les actes de baptême, de mariage et de décès, dressés par les curés, et que ces maîtres ont signés en faisant suivre leur nom de leur qualité : *maître* ou *recteur d'école*.

Dans toutes les communes où les registres ont été bien conservés, on a pu produire ainsi la liste non interrompue des maîtres qui y ont enseigné depuis la fin du XVIIe siècle, pour quelques-unes on est remonté jusqu'à 1650 et au delà. Et notons bien en passant, que le premier nom qu'on a pu lire ainsi au bas de ces actes n'est pas du tout celui du premier maître qui a dirigé l'école. Si les noms de ses prédécesseurs sont restés inconnus, c'est parce que les registres antérieurs ou sont perdus ou, suivant l'usage de la plupart des paroisses, ne portent que la signature du curé.

(1) Les diocèses qui ont servi à former le département de la Haute-Marne, sont ceux de Langres, de Châlons-sur-Marne, de Toul, de Troyes et de Besançon.

Cette première signature, généralement suivie de signatures identiques, pendant une période plus ou moins longue, et ensuite remplacée successivement par des signatures autres mais partout la même mention, *recteur* ou *maître d'école*, constate qu'à partir de cette date, il y a eu dans la paroisse une école et un maître ; et dans cette série de signatures, on trouve la série des maîtres qui ont successivement exercé leurs modestes et laborieuses fonctions. Voici maintenpnt comment se répartissent nos 550 communes d'après la date de ces premières signatures :

De 1617 à 1650,	22 paroisses;			
De 1651 à 1675,	145	—	ou avant	1576, 167 ;
De 1676 à 1700,	204	—	—	1701, 371 ;
De 1701 à 1726,	58	—	—	1726, 429 ;
De 1726 à 1750,	34	—	—	1751, 463 ;
De 1751 à 1775,	10	—	—	1776, 473 ;
De 1776 à 1800,	11	—	—	1801, 484 ;

Ainsi, l'existence d'une école et d'un maître est constatée dans 473 sur nos 550 paroisses, ou 86 sur 100 avant 1776, et dans 484 ou 88 sur 100 avant 1801.

Quant aux 66 communes qui restent, et qui ne forment que les 12 centièmes du total, elles avaient certainement des écoles et des maîtres comme les autres, mais nous n'avons pas pu recueillir des renseignements positifs et authentiques sur ces écoles et ces maîtres. Il y a plus : quelques très-petites paroisses, qui se trouvent aujourd'hui réunies à d'autres pour l'instruction, ont eu autrefois leur école particulière.

Telles sont entre autres Lacrète, Bressoncourt, etc.

En présence de documents positifs et authentiques aussi nombreux et aussi concordants — et ce ne sont pas les seuls, — les ennemis de la religion et de l'Église auxquels il reste quelque bonne foi, ne pourront pas nier l'existence d'une école dans nos paroisses rurales, même les moins importantes et les plus reculées ; mais ils s'efforceront de représenter l'ancien maître d'école comme un misérable type d'ignorance et

de méchanceté, d'ineptie et de dégradation, incessamment courbé sous le joug de la superstition et du fanatisme, et livré sans défense à la merci des volontés du clergé et des caprices des familles : calomniant ainsi, en même temps, les pères de famille, le clergé et l'ancien maître de la jeunesse. La conclusion qu'ils tirent unanimement de ces diatribes calomnieuses contre l'ancien régime, est que l'ancien maître d'école n'a rien de commun avec l'instituteur actuel « élevé à la dignité de fonctionnaire public (1) ».

Notons seulement, en passant, que cette dignité de fonctionnaire public ne relève guère la dignité de l'homme en l'obligeant, quelles que soient ses convictions personnelles, à crier suivant les temps et les circonstances : « Vive le Roi ! vive « l'Empereur ! vive la République modérée, ou radicale ! » et revenons à l'ancien maître d'école, qui, n'étant pas fonctionnaire public, se trouvait du moins à l'abri de ces dégradantes palinodies.

Nous avons, d'ailleurs, recueilli sur cet ancien maître, sur la manière dont il obtenait ses fonctions, sur ses chefs immédiats ou supérieurs, sur la sollicitude vraiment paternelle dont il était l'objet, des détails extrêmement intéressants, et qui répondent victorieusement, je le crois, à toutes les diatribes fantaisistes que nous sommes condamnés à lire jusque dans les publications officielles.

Ces détails nous sont fournis, les uns par les notices dont je viens de parler, les autres par les archives départementales, spécialement par les procès-verbaux des séances et décisions du Conseil épiscopal, de 1739 à 1770 ; on trouve, dans ce dernier et important document, toutes les décisions relatives aux écoles et aux maîtres, prises pendant cette longue période (2).

(1) Conférences pédagogiques faites aux instituteurs pendant l'Exposition de 1867, deuxième partie, p. 133, et dans beaucoup de discours et de rapports publiés depuis 1833.

(2) Registres des décisions du Bureau établi par Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Gilbert de Montmorin de St-Heren, évêque duc de Langres, pair de France, pour le gouvernement de son diocèse. 5 gros volumes in-folio, nos 147, 148, 149, 150 et 151 des archives départementales de la Haute-Marne.

Dans une des premières séances de ce conseil ou bureau, celle du 1er avril 1739, sont posées les conditions que doit remplir tout candidat qui aspire aux fonctions de maître d'école dans le diocèse. Les voici : Il doit avoir été choisi et élu dans une assemblée générale des habitants de la paroisse, et avoir signé, avec les représentants de la communauté, un acte ou bail, contenant les conditions débattues et librement acceptées par les deux parties : d'un côté, les obligations et les charges qui incombent au maître et qu'il devra consciencieusement remplir, pendant toute la durée de son bail; de l'autre, les avantages qui lui sont garantis par la communauté. Au bail doit être joint le consentement écrit ou un certificat favorable, délivré par le curé. Muni de ces deux pièces, le candidat se présentait ou devant le bureau, ou devant tel dignitaire de l'Église, vicaire-général, archidiacre, doyen ou curé, spécialement délégué par l'autorité épiscopale, pour y être examiné sur les matières qu'il aurait à enseigner dans son école. Dans ces conditions, les examinateurs devaient se montrer plus ou moins exigeants, suivant que la paroisse était plus ou moins importante, et que les candidats pour le poste étaient plus ou moins rares. On n'exigeait pas, comme aujourd'hui, la même dose d'instruction pour les campagnes et pour les villes, pour le dernier petit village et pour la capitale. Le niveau révolutionnaire n'avait pas encore été appliqué aux maîtres de l'enfance.

Si l'examen était satisfaisant, le maître recevait une approbation ou institution, qui généralement avait la même durée que le bail, et qui, généralement aussi recevait, du moins tacitement, les mêmes prorogations. Tel maître qui était dans un poste avec un bail d'un an, ou de trois ans, y restait trente, quarante ans, ou davantage, sans aucune nouvelle stipulation. Le bail lui-même prévoyait quelquefois, d'une manière plus ou moins formelle, ces prorogations, étant fait pour trois, six, neuf ans, sous l'obligation réciproque de se prévenir assez à l'avance pour donner à l'une et à l'autre partie le temps né-

cessaire pour se pourvoir, à la commune d'un autre maître, au maître d'une autre école.

Ce mode de nomination n'était pas du tout particulier au diocèse de Langres, nous le trouvons formulé, non-seulement dans les statuts d'autres diocèses (1), mais encore dans les ouvrages des légistes qui ont traité la question des petites écoles d'une manière générale (2).

Nos instituteurs ont recueilli et consigné dans leurs notices plus de 80 de ces baux ou traités, passés entre leurs prédécesseurs et les communautés des habitants; ils en ont mentionné un très-grand nombre d'autres qu'ils n'ont pas jugé à propos de reproduire; mais ils n'ont retrouvé que très-peu de trace de l'approbation ou de l'institution donnée par l'autorité diocésaine.

Cette disette est heureusement et largement compensée par les nombreuses décisions que l'on trouve dans les séances du bureau d'administration du diocèse dont nous venons de parler. D'ailleurs, la pièce réellement intéressante de la nomination de l'ancien maître d'école est le *bail*, par la raison que, le plus souvent, — quand on ne s'en réfère pas au bail précédent — il contient, en résumé du moins, le programme des matières à enseigner; le taux mensuel de la rétribution scolaire, la durée annuelle de l'école, le montant approximatif des émoluments des maîtres, etc. Les premiers de ces actes recueillis par nos instituteurs datent de la fin du XVII[e] siècle, et les derniers de 1834. Et durant cette longue période d'un siècle et demi, et malgré les révolutions qui sont intervenues, ils ont, à peu de choses près, conservé la même forme.

Le plus ancien est passé, en 1676, entre « messire Girardot,

(1) *Statuts synodaux du diocèse de Toul*, édit. 1712, p. 109, art. 15 du règlement des écoles (1695); *Ordonnances synodales du diocèse de Dijon*, édit. 1744, chap. XIX, p. 78; ANATOLE DE CHARMASSE, *Etat de l'instruction primaire dans le diocèse d'Autun pendant les* XVII[e] *et* XVIII[e] *siècles*. 1871, p. 20 et 103, etc.

(2) *Traité du gouvernement spirituel et temporel des Paroisses*, par M. I. JOUSSE (Daniel), conseiller au présidial d'Orléans, 1769, chap. IV, p. 186; GUYOT, *Répertoire général de jurisprudence*, 1784, article *Écoles*, etc.

« praticien au siége présidial de la Ferté-sur-Aube, L. Crevel, « vicaire perpétuel de Sylvarouvres, » et autres habitants dudit lieu, regrettant la mort de l'honorable Cortillot « notre recteur « d'escolle », d'une part, et de l'autre, « le très-honnête Gran- « gier, » qui, « pour ses salaires de toutes les peines sera « payé ainsi que de coutume. » Par ces dernières expressions on indique évidemment que la coutume a dû être explicitement exprimée dans quelque traité précédent. Au reste, Cortillot, qui était entré en fonction en 1669, n'était que le quatrième des recteurs connus de l'école de Silvarouvres. Il y avait eu d'abord, de 1621 à 1658, Edme Philibert, décédé le 24 novembre 1658, dans l'exercice de ses fonctions, à l'âge d'environ 64 ans, et, conformément à son désir, inhumé à Autricourt (Côte-d'Or), en présence du curé de Silvarouvres et d'autres témoins; ensuite Denis Finet, qui, le 15 janvier 1663, a donné à la fabrique de Saint-Félix et Saint-Augebert de Silvarouvres, un ciboire d'argent de la valeur de 40 livres. Le troisième, Nicolas Martin, n'exerça que deux ans, en 1667-1669.

Dès la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, le maître d'école devait enseigner à ses écoliers, suivant leur capacité, à lire, à écrire, l'arithmétique, le plain-chant, le catéchisme, l'orthographe, « et *autres exercices dépendants des escolles* (1), » ce programme un peu plus ou un peu moins développé, se retrouve dans la plupart des traités que nous avons eus sous les yeux. Assez souvent on y restreint l'enseignement du plain-chant aux écoliers qui ont la faculté de l'apprendre convenablement.

Après cette espèce de programme des études élémentaires, viennent, dans à peu près tous ces traités, les taux de la rétribution mensuelle qui varient, à peu près partout, avec le degré de l'instruction des écoliers (2), mais dans des limites très-

(1) Traité passé entre les habitants de Germainvilliers et Nicolas Bresson, le 18 mars 1683. — Entre les habitants de Melay et Christophe Jolly, le 6 juin 1701.

(2) Il devait être payé à Christophe Jolly, 5 sols par mois pour les enfants auxquels il enseignerait l'arithmétique et le plain-chant, et seulement trois sols à ceux qui n'apprendraient qu'à lire.

restreintes, généralement entre 3 et 7 ou 8 sols par mois.

Un autre point qui est le plus souvent réglé, dans le bail, c'est la durée annuelle de l'école. Cette durée est aussi très-variable d'une paroisse à une autre. La plus courte durée est du 1er octobre au 1er avril ou à la fête de Pâques. C'est la durée ordinaire dans un grand nombre de paroisses rurales. Il y a cependant de nombreuses exceptions, surtout dans les paroisses importantes. A Bourmont, Antoine Hennequin, par son traité du 29 mai 1763, s'engage de tenir son école avec assiduité toute l'année : en été, de 6 à 10 heures du matin, et en hiver, de 7 à 11 heures; et le soir, en toute saison, d'une à 4 heures. A Bourbonne, les vacances ne doivent durer qu'un mois, et il n'y a qu'un demi-jour de congé par semaine, suivant les conditions acceptées par Jean-Baptiste Bannefroy, le 20 septembre 1772.

Aux termes du traité passé le 11 novembre 1780, entre les habitants de Damevoir et Jean-Baptiste Fournier, la durée annuelle de l'école est fixée du 15 septembre à la saint Jean-Baptiste. Ailleurs, l'école s'ouvre au 1er octobre et ferme au 1er mai, au 1er juin, etc.

Mais tous ces maîtres, nous l'avons dit, n'avaient pas seulement à tenir l'école, ils devaient encore, aux termes de leur bail : « Assister le curé à l'église en tous les services divers, « administration des sacrements, sonner le matin, à midy et le « soir pour les Angelus, de mesmes qu'en temps d'orages et « autre circonstances, porter l'eau bénite (1), » ou la faire porter tous les dimanches dans toutes les maisons, dans certaines paroisses, durant toute l'année, dans d'autres pendant certains mois seulement ; quelquefois remonter et entretenir l'horloge, quand il en existait dans la paroisse. Chacun de ces services était payé séparément ou par rétribution unique, mais d'autant plus considérable qu'ils étaient plus nombreux ; les maîtres étaient donc intéressés à les cumuler. C'était

(1) Traité du 18 mars 1683, entre les habitants de Germainvilliers et Nicolas Bresson.

le moyen d'arriver à des émoluments suffisamment avantageux. Outre ces services généraux et publics en quelque sorte, ils avaient encore les services religieux pour les particuliers, tels que enterrements, mariages, baptêmes, messes chantées ou basses, auxquelles ils étaient tenus d'assister moyennant certaines rétributions qui étaient aussi déterminées par leur bail. Dans les toutes petites paroisses, ils se chargeaient même de faire les fosses pour les morts. Tous ces services qui, depuis nos révolutions, paraissent avilissants, étaient alors annoblis par le sentiment religieux. Tobie n'est-il pas grandement loué d'avoir enseveli les corps de ses frères décédés? Et pendant la terrible invasion du choléra de 1854, nous avons été heureux de voir un grand nombre de nos bons instituteurs, soigner les malades, ensevelir les morts, et rendre aux uns et aux autres les services les plus répugnants à la nature.

Les services généraux de l'Eglise étaient, à peu d'exceptions près, payés par une cotisation des habitants, presque toujours en nature, quelquefois, mais rarement, en argent. A ces cotisations individuelles, s'ajoutait quelquefois une allocation plus ou moins importante, prélevée sur les ressources de la communauté cu de la fabrique, et, dans certaines paroisses, le revenu de certaines fondations. Citons quelques exemples.

La communauté de Germainvilliers, dès 1683, payait à son maître d'école une somme annuelle de 100 francs barrois; et, de plus, chaque ménage lui devait un boisseau de blé comble, et les veuves à proportion, c'était ordinairement la moitié. Celle de Melay, qui n'avait peut-être pas de revenu, donne par ménage « une demi carte de bled, mesure de Lamarche, bon « grain, loyal et marchand, et les pauvres la moitié de la de« mie carte, » et, de plus, l'exempte de toutes charges, « impo« sitions et logement des gens de guerre. » On lui délivre en outre « toutes les semaines au four bannal une demi livre de « paste par chacun habitant, et les pauvres la moitié. » (Bail du 6 juin 1701.) Mais il est obligé de se loger à ses frais; c'était encore la condition dans un grand nombre de paroisses.

Le maître de Lanques, en 1731, doit recevoir de chaque la-

boureur un boisseau comble de froment et autant d'orges, mesure de Nogent, et de chaque manœuvrier la même mesure, mais rase. 10 sols pour chaque mariage, 15 sols pour chaque mort âgé de plus de dix ans, et la moitié pour chaque mort plus jeune, et enfin de chaque laboureur une gerbe de blé et une gerbe d'orges, et de chaque manœuvrier une gerbe de blé seulement; de ceux qui n'en sèment pas, une gerbe d'orges ou 5 sols.

Dans quelques paroisses la rétribution scolaire était remplacée par des fondations pieuses (1) ou par une allocation sur les ressources de la paroisse (2). Tout cela était stipulé dans le traité qui était revêtu de toutes les formes nécessaires, afin d'obliger les deux parties. Le maire et juge de la haute justice de Melay termine le traité du 6 juin 1701, entre les habitants de la communauté, et Christophe Jolly, par cette clause, « nous « avons condamné lesdites parties, de leur consentement, à « tenir, suivre et exécuter tout le contenu cy-dessus sous peine « de tous dépens, dommages et intérêts. »

La pièce était d'ailleurs écrite sur papier timbré et enregistrée, afin de faire foi devant la justice, s'il était nécessaire d'y avoir recours.

Une de ces pièces, le bail passé le 22 octobre 1766, entre les habitants, « assemblés en la manière accoutumée, » de Villars-Saint-Marcellin et « honorable Joseph Humber, maître « d'école, demeurant à Larivière, » porte en marge : « Vu et « homologué par nous intendant du comté de Bourgogne, pour « être exécuté selon sa forme et teneur, à la charge cependant « que les gages du maître d'école, y dénommé, demeureront « fixés à la somme de 150 livres qui lui sera payée des deniers « de la commune, par le fait des échevins, sauf auxdits éche- « vins, à défaut de deniers libres, à se relever par devers nous « pour être autorisés à lever par voie d'impôts et répartitions

(1) Telles que Ferrières, Donjeux et Mussey, depuis 1657, par la fondation de l'abbé Jean Pasquier; Nogent-le-Haut, depuis 1642, par la famille Mance, de Mandres; Soncourt, par Nicolas Choux, depuis 1671, etc.

(2) Telles que Vaux-sur-Blaise, d'après le traité du 17 septembre 1779, et plusieurs autres.

« sur les contribuables (1). Fait à Besançon, le 12 janvier « 1767. » C'est la seule de ces pièces où, antérieurement à la Révolution, nous trouvions mention de l'autorité laïque.

Quoique l'autorité diocésaine, aux termes des ordonnances du royaume, dût toujours intervenir pour l'institution légale et régulière des maîtres d'école, elle n'est presque jamais mentionnée dans les traités passés entre eux et les habitants des paroisses, tant, sous cet ancien régime, les populations étaient habituées à traiter et à décider elles-mêmes leurs petites affaires locales, sans aucune entrave extérieure, sans aucune intervention de l'autorité, soit civile, soit religieuse.

Un seul des nombreux traités que nous avons eus sous les yeux, celui qui a été passé à Sommevoire le 24 mars 1782, contient l'obligation, pour le nouveau maître, de se pourvoir devant Mgr l'évêque de Troyes, pour en obtenir son approbation (2).

Nous allons voir cependant que cette intervention de l'autorité diocésaine, du moins de 1739 à 1770, était incessante, mais toujours bienveillante et paternelle pour le bon maître, et qu'elle ne sévissait qu'à regret contre le maître indigne de sa noble et sainte mission.

Administration des Écoles par l'Évêché de Langres, spécialement sous l'épiscopat de Gilbert de Montmorin de St-Héren, en 1739-1770.

Les statuts du synode tenu à Langres, sous l'épiscopat du vénérable Sébastien Zamet, en 1622, portent, article 23 :

« Nous enjoignons à tous les curés de tenir la main à ce que « tous les maîtres d'école soient bons catholiques, bien vi- « vants et de bonne conversation, auxquels maîtres résidant

(1) Conformément à la déclaration royale de 1724.

(2) Le 24 mars 1782, entre le curé et les paroissiens de Notre-Dame de Sommevoire « assemblés en la maison curiale dudit lieu pour examiner les personnes « qui s'y sont présentées à l'effet d'être choisies pour maître d'école. » D'une part et de l'autre : « Charles-Nicolas Obriot, actuellement maître d'école à Plaurupt (1780-82). » Obriot, choisi d'une voix unanime, accepte les conditions qui lui sont proposées : « Il se présentera par-devant Mgr l'évêque de Troyes pour « en obtenir son approbation. »

« dans notre diocèse, nous défendons d'y plus enseigner la « jeunesse, si deux mois après la publication des présentes, « ils ne sont approuvés par escript de nous, ou de nos grands- « vicaires, ou autre ayant pouvoir de nous. Laquelle permis- « sion sera donnée gratis à ceux qui se présenteront pour « l'avoir. »

Cette disposition prouve que, dès cette époque, les paroisses du diocèse étaient pourvues de maîtres d'école ; que ces maîtres devaient être approuvés par l'évêque, mais qu'ils ne l'étaient pas partout.

Le zèle du vertueux prélat nous est un sûr garant que, sous son pontificat (de 1615 à 1655), ces dispositions ne restèrent pas lettre morte, mais les preuves positives nous manquent.

Pour le pontificat de Mgr de Montmorin, nous avons été plus heureux ; nous avons pu recueillir, en nombre considérable, les actes et les décisions de son Conseil, relativement aux petites écoles. Dès son arrivée dans le diocèse, on lui représente que plusieurs maîtres d'école font leurs fonctions « sans institution ni approbation épiscopale, et se contentent d'un bail qui leur est fait par les habitants des paroisses. » Il est immédiatement décidé que le vice-promoteur fera imprimer des cadres pour l'approbation des maîtres d'école actuels et de ceux qui seront nommés à l'avenir (1).

« Ces feuilles, » ajoute le procès-verbal de la séance (1er avril 1739) « seront distribuées par les doyens ruraux, « dans le cours de leurs visites, et ce gratis, aux maîtres « d'école qui seront en règle, le tout sans préjudice des insti- « tutions qu'ils prennent de M. le chantre en dignité de la « cathédrale. »

(1) Ces cadres étaient ainsi conçues :

« Gilbert de Montmorin de St-Héren, évêque duc de Langres..... Vu le bail « fait par la communauté de..... à..... pour faire les fonctions de maître d'école » audit lieu ; l'attestation du curé de la paroisse.

« Nous avons par ces présentes, approuvé, et approuvons ledit...... en ladite « qualité de maître d'école, à la charge de se conformer aux règlements que nous « ferons pour tout ce qui concerne leurs fonctions.

« Donné à Langres, sous le sceau de notre doyen rural, le..... 17..... »

Ces feuilles sont, en effet, immédiatement imprimées, et, dès le 29 avril 1739, le vice-promoteur est chargé de les envoyer auxdits doyens ruraux pour être délivrées aux maîtres qui auront des certificats de vie, mœurs et capacité, et des baux en bonne forme pour l'exercice de leurs fonctions.

Au bureau était réservée la nomination des nouveaux maîtres ; ces nominations ou approbations sont, dans les procès-verbaux de ses séances, formulées de la manière la plus simple. En voici un exemple : « Vu le bail passé devant notaire « par la communauté de Cussey (Côte-d'Or), à François Baillet (ou Paillet), du consentement du sieur vicaire, pour « desservir en qualité de maître d'école, après qu'il a été « examiné sur tous les points nécessaires par M. le vice-« promoteur, les lettres d'approbation lui ont été accordées « le 12 novembre 1740. (Séance du 9 novembre 1740). » Souvent, dans les dernières années surtout, le procès-verbal de la séance se borne à cette simple mention : Approbation de.... comme maître d'école de.... Quelquefois même le nom du maître est omis.

Dans les procès-verbaux des séances tenues du 15 mars 1741 au 1er juin 1770, nous avons relevé la mention de 235 approbations données à des maîtres d'école, et nous sommes convaincus que, malgré le soin que nous nous sommes efforcé d'y apporter, un assez grand nombre a dû nous échapper, au milieu des nombreuses affaires de tout genre qui, dans l'administration de ce vaste diocèse, étaient examinées dans le sein de ce bureau. D'un autre côté, un grand nombre de ces approbations étaient, par délégations spéciales, directement délivrées par les doyens ruraux des parties les plus éloignées du diocèse (1), afin d'éviter aux maîtres les frais d'un long voyage à Langres.

(1) Outre plusieurs délégations particulières en faveur de certains maîtres qui l'avaient demandée directement, ou en faveur desquels certains personnages s'étaient intéressés, le bureau, dans la séance du 1er décembre 1746, décide que MM. les doyens ruraux des doyennés de Tonnerre et Saint-Vinemer (Yonne), Montier-Saint-Jean, Malême et Châtillon (Côte-d'Or), Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube (Aube), seront chargés de donner des approbations aux maîtres de leurs

Des 235 approbations que nous avons ainsi relevées :

181	se rapportent à des paroisses situées dans le département	de la Haute-Marne;
26		de la Côte-d'Or;
13		de l'Aube;
10		de l'Yonne;
4		de la Haute-Saône;
1		des Vosges.

Ces approbations ne portaient d'abord aucune indication de durée; il paraissait admis que, dans chaque cas particnlier, la durée de l'approbation serait la même que celle du bail, et qu'elle se prorogerait de la même manière. Y eut-il quelques abus? Jugea-t-on utile de maintenir avec plus de soin la subordination des maîtres? Nous n'avons trouvé aucune indication qui réponde à ces questions; seulement le bureau prit, le 17 novembre 1751, une décision qui limite à un an la durée de l'approbation diocésaine.

Nonobstant cette décision, quand le maître offrait des garanties suffisantes, cette limite était supprimée ; ainsi Jean-Baptiste Leclerc, à l'occasion du renouvellement de son bail avec la communauté de saint Michel, reçoit, le 24 août 1757, une approbation sans aucune limite de durée. Probablement il ne fut pas le seul.

Au reste, qu'elles fussent annuelles ou illimitées, ces approbations n'étaient pas du tout une simple formalité comme a été de nos jours, de 1833 à 1852, l'institution ministérielle des instituteurs. C'étaient des actes très-sérieux et très-sérieusement motivés. Tout en laissant aux pères de familles, réunis en assemblée générale de la paroisse, la liberté entière d'élire et de nommer le candidat qui leur convenait et de régler avec lui toutes les conditions et charges imposées à chacune des parties et librement acceptées par elle, l'autorité diocésaine conser-

districts (les plus éloignés de Langres), après s'être fait représenter les baux qui auront été passés avec les habitants, les certificats de vie et mœurs, et qu'ils les auront examinés et trouvés capables. Voilà comment l'autorité diocésaine, tout en conservant les droits intacts, s'efforçait de faciliter aux maîtres l'accomplissement de la loi.

vait absolu — et en usait toutes les fois qu'elle le jugeait nécessaire — le droit de repousser de l'enseignement tout candidat dont la capacité lui paraissait insuffisante, la doctrine suspecte ou la moralité trop peu édifiante.

Quelques exemples feront encore mieux comprendre ces propositions générales. Le curé de Vignory et une partie de ses paroissiens demandent l'approbation d'un maître de leur choix mais qui pouvait ne pas convenir à la majorité ; le bureau leur répond : « Il est d'usage dans le diocèse de ne point approuver « un maître d'école qu'il ne soit porteur d'un bail en forme, » et il renvoie les requérants à une assemblée générale de la paroisse (1).

Des difficultés s'étant élevées dans la paroisse d'Argenteuil, (Yonne) à propos de l'école, le bureau donne au sieur Beau, curé de Sennevoy, commission de se transporter à Argenteuil, d'y entendre les parties et dresser procès-verbal de son enquête. Mais avant que le bureau ait pu recevoir ce rapport, Nicolas Giffard se présente pourvu d'un bail dans les formes : pensant que les difficultés sont terminées, le bureau l'examine, et le trouve suffisamment capable, et décide qu'il recevra une approbation. Mais, sur le rapport de l'enquête qu'il reçut huit jours après, cette décision est rapportée : le sieur Beau, qui avait interrogé le curé, le syndic et les habitants, constatait que les difficultés n'étaient pas du tout applanies et que Nicolas Giffard et son compétiteur, Nicolas Longin, en étaient les premières causes. Sur le vu de ce procès-verbal et des autres pièces produites de part et d'autre, le bureau décide qu'il ne donnera son approbation à aucun des deux prétendants, et ordonne à la communauté d'en choisir un autre, lequel sera présenté à M. le curé, « pour être agréé, ou dire les motifs de son refus, « s'il y échet (2). » Cette décision parait avoir terminé l'affaire, du moins il n'en est plus question devant le bureau.

Jacques Socard, qui avait déjà été approuvé en 1736, comme maître de l'école de Darmannes, se présente de nouveau en

(1) Séance du 23 mars 1740.
(2) Séances des 1er février, 15 mars et 22 mars 1741.

1741, et reçoit une nouvelle approbation. Mais peu de temps après, le bureau est saisi d'une requête des habitants de la paroisse, contre ce maître. Le curé de Treix est désigné pour entendre sur les lieux le curé et les habitants sur cette requête. Le procès-verbal d'enquête, qu'il adresse quelque temps après, établit que Jacques Socard ne s'acquitte pas de ses devoirs. Le bureau révoque l'approbation qu'il lui avait accordée et ordonne à la communauté d'en choisir un autre (1).

La notice de la commune constate que Jacques Socard quitte l'école de Darmannes en 1741 et y est remplacé par Nicolas Louvet, qui l'a dirigée jusqu'en 1750.

Non-seulement les maîtres n'étaient pas condamnés sans motif sérieux, mais le bureau, lorsque sa religion avait été surprise par de faux rapports, n'hésitait pas à reconnaître son erreur et à la réparer : en voici encore un exemple, entre beaucoup d'autres. Le 30 mars 1740, examen fait de la capacité de François Marcel et vu le bail que lui ont fait les habitants de Briaucourt et les certificats de probité, moralité et religion, le bureau institue ledit Marcel recteur d'école de cette paroisse. Des plaintes s'étant élevées contre ce maître, le bureau charge le sieur Trécourt, curé d'Euffigneix, de faire une enquête, et sur le rapport de ce commissaire, révoque l'approbation donnée et interdit ledit Marcel de ses fonctions à Briancourt. A l'annonce de cet interdit, les habitants de la paroisse protestent avec énergie contre une mesure injuste, et certifient que ledit Marcel a desservi pendant treize ans la paroisse d'Echo, pendant huit ans celle d'Esnouveaux et qu'il a toujours bien rempli ses devoirs, et que ceux qui l'ont fait interdire ne peuvent articuler aucun motif avouable.

En présence d'une réclamation aussi énergique et aussi nette, le bureau charge un autre ecclésiastique d'étudier sérieusement cette affaire sur les lieux, d'entendre le curé, les habitants et le maître, et d'adresser son rapport. Ce rapport établit que la première enquête n'a pas du tout été sérieuse ;

(1) Séances des 15 mars, 15 avril et 7 juin 1741.

que le procès-verbal en a été fait en cachette, à l'insu des habitants, qui n'ont pas du tout été convoqués, et qu'il ne porte aucune signature. Le bureau reconnaît l'erreur dans laquelle il a été induit par le rapport du sieur Trécourt et s'empresse de la réparer, en rapportant sa décision contre Marcel (1).

Pour être écouté, le curé lui-même était obligé d'exposer des motifs sérieux. Le curé d'Oudincourt n'avait pas donné son agrément au choix qu'avaient fait ses paroissiens de Nicolas Boucher pour diriger leur école. Le bureau, après avoir reconnu la régularité des pièces produites et constaté la capacité de ce maître, écrit au curé pour lui demander les motifs de son refus. Après avoir lu sa réponse, et n'y avoir trouvé aucun motif valable, on prévient ce curé que les vicaires généraux n'acceptent du tout Joseph Lesserteur, qu'il aurait voulu faire nommer; que, s'il y a quelque chose sur les mœurs de Nicolas Boucher ,il se concerte avec les habitants pour en faire choisir un autre (2). Le curé qui, à ce qu'il paraît, n'avait rien de grave à reprocher au maître se tient pour averti, et Nicolas Boucher resta jusqu'en 1750.

Quelque soin et quelque activité que mît le bureau à l'exécution régulière des ordonnances du diocèse, il constatait encore fréquemment, que bien des maîtres étaient réstés de longues années en exercice, sans avoir demandé l'approbation épiscopale, et, par conséquent, sans avoir été examinés par l'évêque ou par un de ses délégués. Cela se comprend facilement quand on considère la vaste étendue du diocèse (3) et le

(1) 30 mars 1740 ; 22 juin et 2 novembre 1740.

(2) 16 novembre et 23 novembre 1740.

(3) Quoique déjà démembré pour la formation du diocèse de Dijon, en 1731, le diocèse de Langres était encore un des plus étendus de la France. Il comprenait 6 archidiaconés, composés de 15 doyennés, 455 paroisses, 227 succursales, 261 chapelles, 11 chapitres, 22 abbayes dont 18 d'hommes et 4 de femmes, 77 prieurés, 33 communautés, 5 commanderies. Il s'étendait depuis Cirey-le-Château et Doulaincourt, au nord, jusqu'à Fontaine-Française, Grancey-le-Château et Montbertaud (Côte-d'Or), au sud: et depuis Damblain (Vosges) et Fouvent (Haute-Saône), à l'est, jusqu'au delà de Chaource (Aube), de Flogny, Chably et Noyers (Yonne), à l'ouest. Il comprenait à peu près tout le territoire qui forme aujourd'hui les arrondissements de Langres, Chaumont, Châtillon, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Tonnerre, et des parties des arrondissements de Gray, de Dijon, de Semur, d'Auxerre, de Troyes, de Wassy, etc.

peu de facilité que présentaient alors les voies de communication.

Ces irrégularités étaient signalées au bureau, soit directement par les curés des paroisses lorsqu'ils avaient quelque sujet de plainte contre des maîtres non approuvés, soit par les procès-verbaux de visite des paroisses (1). Mais alors, au lieu de poursuivre ces maîtres devant les tribunaux et de les faire condamner à l'amende et à la prison, ni plus ni moins que des faussaires, des voleurs ou des escrocs, comme on doit le faire de nos jours (2), on se contentait d'ordonner au maître dont la position irrégulière était constatée de se présenter pour la faire régulariser devant Monseigneur ou devant l'un de ses délégués, avec son bail en règle, des certificats de bonnes vie, mœurs et doctrine, « pour être examiné et approuvé, s'il y a lieu. »

C'est l'ordre que, sur le procès-verbal des visites de 1753, reçoivent les maîtres de Perccy-le-Petit, de Longeau et de plusieurs autres paroisses.

Voici des faits signalés en dehors des visites : Le 4 janvier 1741, on signale Sébastien Roussel, maître d'école de Vieil-Moulins, comme n'ayant pas les capacités requises, et sciences nécessaires pour remplir son office. Ordre est adressé audit Roussel de se présenter le mercredi suivant à Langres pour y être examiné. Ne fut-il pas trouvé suffisamment capable ? Les délibérations du bureau n'en disent rien, mais la notice de la commune constate que Roussel n'a commencé de tenir l'école que l'année suivante, 1742, et qu'il y est resté jusqu'en 1752.

Le curé de Ravenne-Fontaine se plaint de l'incapacité du maître de sa paroisse : la décision est la même ; il se présentera pour être examiné. A l'examen, il ne paraît pas avoir trop mal répondu, puisque le bureau décide que ce maître restera jusqu'à la fin de son bail (3).

(1) Les paroisses devaient être périodiquement visitées par les Evêques et en leur nom par les vicaires généraux, les archidiacres, les doyens, etc.

(2) Article 9 de la loi de 1833 ; art. 20 de la loi de 1850, article 88 du nouveau projet.

(3) Séances du 13 août et 23 septembre 1744. D'après la notice ce maître serait Jean-Baptiste Thévenot, qui exerce en effet en 1745-46.

Quand la paroisse était trop éloignée de Langres, un curé ou un doyen du voisinage était délégué pour procéder à l'examen. En voici des exemples : sur le procès-verbal de visite de la paroisse d'Asnières (Côte-d'Or), il est ordonné que le maître d'école se présentera devant M. le Doyen (de St-Vinemer?) pour être examiné ; et, s'il est jugé capable, il recevra une approbation (1).

Le doyen de Moutier-Saint-Jean est chargé d'examiner les maîtres de Montbertaud, Vieux-Châteaux et Forléans (Côte-d'Or), et, sur le rapport de l'examinateur, le bureau approuve les deux premiers (2) et ajourne le troisième, attendu qu'il n'a pas satisfait et qu'il est un peu sujet au vin (3).

On trouve des délégations semblables pour l'examen des maîtres des paroisses de Parques (4), de Sancy (5), de la Ville-aux-Bois-les-Vendœuvres (6), et une foule d'autres.

Le programme de ces examens était sans doute peu étendu, mais chaque examen paraît avoir été fait sérieusement. Des approbations sont données à Nicolas Morez, pour Lamargelle, quoiqu'il soit faible pour l'arithmétique et le catéchisme (7), à Charles Logerot pour Boudreville (Côte-d'Or), quoique un peu faible pour la lecture (8) ; Michel Bertrand, jeune homme de 19 ans, faible pour le chant, l'arithmétique, l'écriture et le catéchisme, mais lisant fort bien, encore pour Lamargelle (9), paroisse très-petite, et pour laquelle, sans doute, il y avait peu de candidats ; à Jean-Baptiste Maire, pour Velles, mais limitée, parce qu'il est faible pour le chant, l'écriture et l'arithmétique, et qu'il est à propos de le retenir dans une dépendance convenable (10) ; à Joachim Maîtrot, pour

(1) Séance du 25 juin 1749.
(2) Jacques Brunau pour Montbertaud et Jacques Brossard pour Vieux-Chaleaux.
(3) Jean Simonnin pour Forléans ; séances du 29 avril et du 26 juin 1751.
(4) Aube, le 27 juin 1753.
(5) Yonne, le 27 mai 1757.
(6) Aube, le 24 février 1759.
(7) 7 novembre 1753.
(8) 27 mai 1757.
(9) 25 janvier 1759 ; en 1856 Lamargelle n'a que 91 habitants.
(10) 6 février 1759.

Mènèble (Côte-d'Or), quoiqu'il ait encore besoin de s'appliquer pour se former (1).

Claude Cornefert, qui se présente pour Lougeau, est ajourné, mais pour peu de temps (2). Claude Mongin, trouvé faible sur la lecture, l'écriture et le calcul, est approuvé, mais pour un an seulement, comme recteur de Glaud (Yonne) (3). Simon Chevallot est approuvé pour Couzon, sur le bon témoignage du sieur Vicaire, mais à la condition de se présenter à l'examen l'année prochaine, parce qu'il a été trouvé faible dans celui qu'il vient de subir (4); François Baillet est approuvé pour Musseau, à la condition de fréquenter pendant deux mois l'école de Chalencey, pour se perfectionner dans l'écriture (5). A François Méat, on permet d'exercer provisoirement à Lacarte (Haute-Saône), dans l'espoir qu'il se rendra capable ; quant à présent, il ne sait pas assez bien lire, et ignore les premières règles de l'arithmétique (6).

On donne permission à Claude Coqusse de tenir provisoirement l'école de Gurgy-la-Ville (Côte-d'Or), en attendant qu'il se soit présenté à un nouvel examen, attendu qu'il n'a pas satisfait à celui qu'il vient de subir (7). A Edme Vannay, qui se présente pour Vauxbons, on ne donne que six mois pour se préparer à un nouvel examen (8). Nicolas Pelletier, pour Suaucourt (Haute-Saône), est plus heureux, grâce à une intervention bienveillante : « Il est si faible, » porte le procès-verbal, « qu'on ne lui aurait point donné d'approbation, si le « curé, qui était présent, ne l'eût sollicité, et n'eût promis de « veiller à ce qu'il travaille à devenir plus capable (9). »

Mais, à moins de circonstances particulières, quand un maître avait subi l'examen d'une manière satisfaisante, il n'y

(1) 9 août 1757.
(2) 21 janvier 1759.
(3) 28 février 1753.
(4) 26 novembre 1757.
(5) 29 octobre 1743.
(6) 30 août 1756.
(7) 30 août 1756.
(8) 1er novembre 1766.
(9) 9 mai 1757.

était pas soumis de nouveau; seulement, s'il avait la réputation de se négliger, on pouvait bien l'interroger de nouveau, mais ordinairement il recevait sa nouvelle approbation sans nouvel examen. Voici une formule qui indique bien ces deux cas. « Vu l'approbation par nous donnée ci-devant à Blaise « Belot père; examen fait de la capacité d'Antoine Belot fils, « sur la lecture, l'écriture, le catéchisme, le plain-chant, « l'arithmétique; ledit Belot père est confirmé en qualité de « maître d'école de la paroisse d'Hortes, et ledit Antoine « Belot fils est approuvé pour lui servir d'aide et sous-« maître (1). »

Le débutant est seul soumis à l'examen.

La condition première de toutes ces approbations est le bail ou traité passé entre le maître et l'assemblée générale de la paroisse. L'intervention de l'assemblée pouvait, dans certains cas de fondations, être remplacée par celle des fondateurs et de leurs ayant-droits. En donnant les revenus nécessaires pour l'établissement et l'entretien d'une école de charité, on avait le droit, incontestable alors, d'en désigner le maître (2), et les paroissiens qui acceptaient le bienfait, acceptaient par cela même la condition. Quand cette condition n'était pas imposée, l'assemblée générale jouissait de son droit et continuait d'élire le maître, et de traiter avec lui. Le fondateur pouvait réserver la collation, comme pour tous les bénéfices ecclésiastiques, à lui et après sa mort à sa famille, au curé de la paroisse, ou à toute autre personne ou institution, au conseil de fabrique, au chapitre d'une église, etc. Exemples :

La paroisse de Meuvy était dotée d'une fondation pour une école de garçons et pour une école de filles. Le curé et le procureur administrateur de la fabrique avaient seuls le droit de présenter l'institutrice. Ce sont ces deux personnes qui, le 13

(1) 10 février 1745.

(2) Suivant cet axiome de jurisprudcnee alors admis sans conteste : « Ceux qui « payent les gages d'un maître d'école ont le droit de le commettre. » (Jousse, conseiller au présidial d'Orléans. *Du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*. 1769, chap. iv, p. 188.

janvier 1743, désignent Jeanne Toupot, et obtiennent pour elle l'approbation épiscopale.

Claude Méan est approuvé comme maître d'école de Grancey-le-Château (Côte-d'Or), sur un bail passé entre lui et le curé doyen, de Bailly, comme examinateur et administrateur du collége dudit lieu, et le syndic de la communauté (1).

Claude Coruibert, curé de Montmoyen, en fondant, le 21 mars 1673, le *collége* ou école de Recey-sur-Ource, avait réservé le droit de collation à sa famille ; comme représentant de ce fondateur, en 1742, Joseph Coruibert, maître horloger à Dijon, passe devant notaire un bail ou traité avec Pierre Minot, *maître écrivain et recteur d'école*, pour en faire les fonctions audit Recey. Muni de ce bail et de *certificats de ses bonnes vie*, *mœurs*, *religion et catholicité*, Minot se présente au bureau qui, examen fait de sa capacité, lui donne l'approbation nécessaire (2).

Ces exemples suffisent pour montrer que, quel que fût le collateur, l'autorité épiscopale lui laissait, comme à la communauté des pères de famille, la liberté entière et absolue de choisir le candidat qui lui conviendrait, ne se réservant que le droit de repousser le candidat incapable ou indigne.

Dans les nombreuses nominations que nous avons relevées, nous n'en avons rencontré qu'une seule, faite directement par l'évêque ; et voici dans quelles circonstances.

Le curé et les habitants de Pressigny ne parvenaient pas à s'entendre sur le choix d'un nouveau maître, et les contestations, à ce propos, menaçaient de se prolonger indéfiniment ; ils se réunirent alors pour prier Monseigneur de leur donner un maître d'école de son choix, l'assurant que par là Sa Grandeur mettrait fin à toutes les difficultés. L'évêque nomma Jean Damotte, originaire de Rouvres-sur-Aube (3) ; probablement fils de Jean-Baptiste Damotte, maître d'école de cette dernière paroisse de 1729 à 1739.

(1) Séance du 20 juin 1755.
(2) Séance du 18 juillet 1757.
(3) Séance du 9 octobre 1757.

Malgré le soin qu'il apportait à l'examen des pièces produites par les candidats, la religion du bureau était quelquefois surprise ; mais, comme il était complétement désintéressé dans la question des personnes, qu'il n'avait à patronner aucun candidat, il ne lui en coûtait nullement de réparer une erreur, de retirer une approbation frauduleusement obtenue, ou d'accorder une approbation d'abord nettement refusée. C'était le plus souvent à l'expiration du traité d'un maître que se reproduisaient ces surprises. Si le maître tenait à rester, malgré la majorité des pères de familles qui n'en voulait plus, il obtenait quelquefois, sur un nouveau bail, les signatures de quelques personnes, quelquefois même de ses écoliers ; muni de cette pièce, il se présentait au bureau et y surprenait une approbation. Mais alors arrivaient les réclamations qui provoquaient une enquête et une nouvelle décision. C'est ce qui arrive pour la paroisse d'Ouges (Haute-Saône). Le nommé Cousin, prévoyant qu'il n'obtiendrait pas un nouveau bail, surprend une approbation du bureau ; mais les réclamations des habitants arrivent avec la demande d'approbation en faveur du nouveau maître, Jean-Baptiste Maire, avec lequel ils ont passé un bail. Le bureau révoque l'approbation accordée par surprise à Cousin, lui ordonne de chercher un nouveau poste et promet son approbation au dit Maire, s'il est trouvé capable (1).

Pour obtenir une nouvelle approbation, Maurice Froussard, maître d'école de Bréthenay, avait aussi produit un nouveau bail, et un certificat du curé, mais quelques jours après, il est prouvé que le certificat du curé ne lui avait été délivré que pour une autre paroisse, et que les signatures portées sur son bail avaient été ou surprises à ses écoliers ou mendiées auprès de quelques habitants isolés. L'approbation lui est retirée, et accordée à François Gelin pourvu d'un traité régulier fait avec l'assemblée des paroissiens (2).

Ce n'était pas toujours l'ancien maître qui, dans ces circons-

(1) Séances du 23 janvier et du 20 mars 1743.
(2) Séances des 2 et 16 mai 1742.

tances, devait être condamné; sous l'ancien régime comme de nos jours, les paroisses étaient quelquefois divisées, et le maître d'école avait à souffrir de ces divisions et des intrigues qui en étaient la conséquence. François Parisel était depuis 15 ans maître d'école de Charmoilles, et sans attendre la fin de son bail, une des factions de la paroisse veut le renvoyer et a déjà fait un bail avec un autre. Le bureau, avant de donner son approbation, charge le doyen du Moge d'examiner les difficultés sur les lieux, et sur son rapport, il décide : « Que « celui que les habitants présentent, qui n'est pas marié, ne « sera pas approuvé, attendu que le choix en a été fait par « cabale et que le curé a des raisons pour ne pas l'agréer (1).» L'ancien reste donc à son poste jusqu'à la fin de son bail.

Tous les actes que nous venons de citer datent de l'épiscopat de Mgr de Montmorin, mais la loi était générale, pour le diocèse de Langres, comme pour tous les diocèses de France. Des actes analogues ont dû s'accomplir sous les autres prélats qui ont gouverné le diocèse, les documents nous manquent pour les constater. Nous savons seulement que des approbations épiscopales avaient été données en 1736, sous le prédécesseur de Mgr de Montmorin, à Jacques Socard pour la paroisse de Darmannes et à Maurice Froussard pour celle de Bréthenay (2). Dans la notice de la paroisse du Pailly, à la date du 26 novembre 1779, nous lisons la nomination, par Mgr de la Luzerne, successeur de Mgr de Montmorin, de Nicolas Belin, pour exercer les fonctions de maître d'école de ladite paroisse du Pailly. Cette nomination ou approbation est dans la même forme quecelle qu'on délivrait précédemment et mentionne les mêmes matières: la lecture, l'écriture, le cathéchisme, l'arithmétique et le plain-chant.

Les conditions nécessaires pour obtenir l'approbation épiscopale, soigneusement visées dans cette dernière pièce, sont absolument les mêmes que sous Mgr de Montmorin.

Elles sont restées les mêmes jusqu'au moment où la Révo-

(1) Séances du 6 mars et du 3 avril 1743.
(2) Séances du 15 mars 1741 et du 2 mai 1742,

lution, au grand profit de l'ignorance, est aveuglément venue détruire toutes les anciennes institutions scolaires.

Il nous resterait maintenant à parler de l'ancien maître d'école, des avantages et de la considération dont il jouissait, de sa valeur intellectuelle, pédagogique et morale.

Mais n'avons-nous pas déjà trop longtemps abusé de votre bienveillante attention?

Permettez-moi seulement de vous énoncer, sauf à les démontrer plus tard, les propositions suivantes qui ressortent des nombreux documents qui sont entre mes mains:

1° Malgré le peu de stabilité que semble assurer aux anciens maîtres d'école le bail annuel ou triennal qu'il passe avec les communautés, ils restent généralement plus longtemps à la tête de la même école que les instituteurs d'aujourd'hui.

2° Les émoluments attachés à leur charge sont, comparativement aux besoins et à la valeur de l'argent sous l'ancien régime, plutôt supérieurs qu'inférieurs aux traitements des instituteurs actuels des communes rurales.

3° La considération dont jouissait l'ancien maître était au moins égale, sinon supérieure à celle dont peut jouir aujourd'hui le meilleur instituteur. Il était clerc et, comme tel, il participait aux avantages, aux honneurs et aux priviléges du clergé, entre autres à la dispense du service militaire.

4° Quant à sa valeur intellectuelle et pédagogique, elle n'était pas inférieure à celle de l'instituteur actuel.

La plupart d'entre eux avaient fait des études classiques plus ou moins complètes, ce qui ne les empêchait pas de mieux écrire que la plupart de nos instituteurs actuels. Un grand nombre devenaient notaires, greffiers, magistrats dans les petites institutions judiciaires, etc.

5° Les résultats de leur enseignement nous sont révélés par beaucoup de faits particuliers, mais surtout par le fait général de la diffusion de l'instruction ; le nombre des signatures sur les actes de mariage par les époux et par les épouses ne cesse de s'accroître. Le nombre, sur 100, de ceux qui ont signé l'acte de leur mariage, s'élève successivement :

ÉPOUX.		ÉPOUSES.	
à 45,2	—	à 17,5	de 1701 à 1725
à 53,3	—	à 21,0	de 1726 à 1750
à 61,7	—	à 24,5	de 1751 à 1775
à 71,8	—	à 34.1	de 1776 à 1800

6° L'ancien maître d'école, pendant la persécution de 1792 et des années suivantes, a donné des preuves nombreuses d'une valeur morale et d'une fermeté de principes, devenues de plus en plus rare de nos jours. Un très-grand nombre de ces maîtres, malgré les dangers auxquels ils s'exposaient, ont continué de donner à leurs élèves l'enseignement du catéchisme et de l'Evangile; d'autres, en presque aussi grand nombre, ont renoncé à leurs écoles plutôt que d'y admettre l'enseignement impie et révolutionnaire qu'on voulait leur imposer; d'autres enfin ont été poursuivis comme suspects, quelques-uns même ont subi l'emprisonnement.

Les noms de ces maîtres sont inscrits dans nos catalogues, et leur histoire formera un des chapitres les plus intéressants de l'histoire de l'instruction dans le pays.

Voilà, Messieurs, ce que la Révolution a détruit autant que cela lui a été possible. Si, maintenant, au point de vue des études, du savoir et de l'instruction, notre pauvre France était, ce qui n'est pas encore démontré, inférieure aux autres nations de l'Europe, n'est-ce pas à ce vandalisme révolutionnaire qu'il faudrait, en toute justice, en faire remonter la cause et la responsabilité ?

FAYET,
Ancien Recteur, Inspecteur d'Académie
en retraite.

LA RÉVOLUTION

DANS LES ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

IV.

Au fond, M. Jules Simon et les siens savent parfaitement ce qu'ils veulent ; voici encore un bout d'oreille très-reconnaissable : « A vivre trop en dehors *des idées de ce temps*, l'enseignement classique n'aurait plus assez d'empire sur l'opinion. » (1).

La logique veut qu'après avoir honorablement enseveli le Latin, on le remplace par des langues vivantes, et surtout par la langue régnante en Occident, au moins par droit de conquête, à savoir l'Allemand. Cette langue *vit* et domine ; elle règne par la philosophie athée de ses docteurs, par la science séparée de Dieu de ses professeurs. Puisqu'elle est *vivante* et dominante, il faut l'apprendre *pour la parler*, et le meilleur moyen d'arriver à ce résultat si utile et si désiré, c'est d'abord de s'y prendre de bonne heure, ensuite d'employer la méthode naturelle qui consiste à la parler. Arrivés à ce terme rigoureux de nos déductions, ce qui nous reste de mieux à faire, c'est d'appliquer à toute la France le décret du gouvernement nouveau d'Alsace-Lorraine, aux termes duquel « dans toutes les écoles élémentaires on doit parler allemand », décret contre lequel ont protesté à peu près seuls les instituteurs catholiques de cette malheureuse province. D'autres instituteurs, nommés

(1) Circulaire du 27 septembre 1872.

par M. Duruy, et travaillés par lui, ne rougissaient pas, dans la conférence générale de la circonscription d'Haguenau, tenue le 29 octobre 1872, de boire « à Guillaume ! et à Bismarck ! » On leur fit ensuite promettre d'implanter dans le cœur de leurs élèves l'amour de la patrie prussienne, au moyen « de l'enseignent exclusif de la langue allemande, de cette langue si belle, si riche, parlée par 50 millions de bouches, par tout ce qu'il y a au monde de vraiment civilisé ! »

Il y a longtemps que l'on travaille à nous germaniser, comme si une nation pouvait se rajeunir par l'infusion d'un sang étranger. Si l'on niait cette persévérance d'efforts coupables pour traîner notre malheureuse patrie à la remorque de l'Allemagne, il serait facile de la mettre en évidence par des preuves irrécusables. Cousin et M. Renan, Vacherot et Proudhon, ne sont pas les seuls coupables ; l'enseignement tout entier est pénétré de *germanisme*. L'Allemagne est le centre de l'opposition anti-religieuse. Tout ami de Berlin est ennemi de Rome ; et, si la réciproque n'est pas toujours vraie, c'est grâce à d'heureuses inconséquences qui font honneur à ceux qui les commettent.

Or, il importe que chacun de nous se rende un compte exact du but que poursuit la secte, en provoquant, par tous les moyens, mais surtout par l'instruction, notre assimilation intellectuelle avec l'Allemagne.

M. Virchow est professeur à l'Université de Berlin, et membre correspondant de l'Institut de France ; il est en outre membre des deux Parlements, celui de la Prusse-royaume et celui de la Prusse-empire. M. Virchow est un des chefs reconnus de la science germanique. Il présidait naguère le Congrès des naturalistes et des médecins allemands, à Rostock. Son discours d'inauguration est le manifeste scientifique de nos voisins. Il prend pour thème : « Les sciences dans la nouvelle vie nationale de l'Allemagne. » Et voici comme il raisonne : « L'Allemagne a mis en circulation dans le monde une idée qui va son chemin, transformant peu à peu et transfigurant la science... Jusqu'aux dernières années du siècle passé (jusqu'à

la Révolution (1)), on suivait une méthode d'enseignement fondée sur la mémoire. » C'est, en termes presque identiques, le reproche formulé par M. Jules Simon, à la suite de ses *magnifiques* prédécesseurs. Aujourd'hui, grâce à l'Allemagne, les êtres ne sont plus considérés par la science « comme *étant*, mais comme *devenant*. » L'*être* est remplacé par le *devenir*.

Ici je conjure les lecteurs de vouloir bien peser l'importance du témoin que je viens d'assigner. MM. de Bismarck et Virchow sont d'accord ; ils marchent au même but par des voies convergentes, comme gens qui se sont préalablement concertés. De l'autre côté, du nôtre, la victime s'avance, jargonnant de l'allemand et des blasphèmes, conseillée hier par un despote imbécile et pervers, aujourd'hui par des sophistes despotes ; hier, livrant ses vieux amis et ses protégés séculaires ; aujourd'hui, se livrant tout entière dans l'ordre intellectuel. Croyez-vous que j'exagère ? Oyez le témoin : « L'Allemagne a accompli *de telles choses à l'extérieur*, qu'elle a obtenu de ce côté tout ce qu'elle peut désirer d'ici à longtemps... DE MÊME QUE L'UNITÉ EXTÉRIEURE DE L'EMPIRE S'EST ACCOMPLIE, L'ŒUVRE DE L'AVENIR EST D'ÉTABLIR SON UNITÉ INTELLECTUELLE.... UNE VÉRITABLE FUSION DES ESPRITS... IL FAUT CHERCHER A PÉNÉTRER LE PEUPLE D'UNE INSTRUCTION COMMUNE QUI SOIT LA BASE UNIVERSELLE QUE RECONNAISSE LA PENSÉE. »

Vous venez de l'entendre : Rome sera remplacée par Berlin ; — comme centre scientifique ? bien plus, comme centre de foi. Car les principes de l'instruction seront communs et obligatoires, le témoin le dira bientôt.

Or, quelle sera cette *instruction commune*, cette *base universelle* de *la pensée*, la seule qu'elle doive *reconnaître*, dans le but de préparer et d'*établir l'unité intellectuelle* de l'Allemagne, après que ses armes ont *accompli son unité extérieure?* La réponse, M. Virchow la donne dans je ne sais quel patois philo-

(1) M. Virchow n'a pas compris qu'en introduisant dans la science l'idée de la Révolution, les Allemands ont manqué d'originalité, puisque la Révolution est sortie de France. Il est vrai que Luther en avait semé les germes.

sophique, commun à tous les savants qui se mêlent de ce qu'ils ne savent pas : *Ne sutor ultra crepidam;* le cuisinier hors de sa cuisine, le chimiste hors de son laboratoire, et l'anatomiste hors de son amphithéâtre, sont dépourvus de toute autorité, et lorsqu'ayant eu le malheur de se perdre dans leurs études spéciales, ils ne rougissent pas de sortir de leur sphère pour venir déclamer contre ce qu'il y a de plus saint, en se faisant un piédestal de leur science exclusive aux yeux de tourbes ignorantes comme eux, j'ai le droit de les démasquer et de les livrer à la risée publique, sans respect pour ce qu'ils savent, sans égard pour ce qu'ils ont découvert dans l'ordre matériel. Témoin, poursuivez :

« Une idée scientifique chez un chrétien, n'ayant rien de commun avec le reste de ses convictions, est comme un ver intestinal.... Ce qu'on décrit sous le nom d'âme est une série d'actions organiques se rattachant surtout à certaines régions exactement déterminées.... Le naturaliste montre l'inanité du dogme de l'unité de l'âme en se fondant sur la topographie des organes.... »

C'est donc bien l'athéisme et le matérialisme qu'il s'agit d'enseigner à l'Europe *germanisée :* Non par la persuasion, soit en publiant des livres, soit en introduisant des débats contradictoires dans des assemblées. Ces moyens ne conviennent pas à la puissante Allemagne. M. Virchow reconnaît que la contrainte est nécessaire, et il invoque le principe de l'*instruction obligatoire*. « Lorsqu'un peuple, dit-il, est soumis à l'*instruction obligatoire*, que *chacun est forcé de subir l'éducation que l'État lui prescrit*, lorsque le minimum que tout citoyen puisse posséder de connaissance est fixé par la loi, *la première conséquence* que cet état réclame est *la fixation d'une série de principes fondamentaux de la science, identiques pour tous*, qui rendent impossibles ces différences absurdes que l'on remarque chez presque toutes les nations civilisées. »

Ces principes fondamentaux, identiques pour tous, on vient de le voir, c'est l'athéisme et le matérialisme. Les positivistes et les hégéliens, les uns français, les autres allemands, partis

de points diamétralement opposés, se sont rencontrés et reconnus dans la nuit de l'erreur, et de leur alliance est sorti ce blasphème qui a épouvanté le monde : Dieu, c'est le mal.

Pour le coup, M. Virchow est logique. Oui, de l'*instruction obligatoire*, découle nécessairement, dans l'État moderne, tel qu'il est constitué, la nécessité de *fixer des principes identiques pour tous*. Et, en dehors d'une autorité qui s'impose à la raison, ces principes ne sauraient être que la négation la plus absolue de tout être et de tout principe.

M. Virchow est heureux, comme un allemand, lorsqu'il veut manier le sarcasme français ; la haine est impuissante à lui donner de l'esprit. D'après lui, nous, chrétiens, « nous nous représenterions le ciel sous la forme d'une sorte de scène située dans la région où tout est bleu, et nous peuplerions cette scène d'objets empruntés à notre imagination. » Le savant homme ne voit pas autre chose « dans la description du ciel par Moïse. » Et cette agréable facétie a provoqué l'*hilarité* de la docte assemblée.

En présence d'attaques aussi basses et grossières, nous ne craignons pas de dire avec M. L. Bossu, professeur à l'Université catholique de Louvain, à qui nous empruntons une partie de son analyse (1) : « La profonde ignorance où vous êtes (il s'adresse à M. Virchow) de choses si importantes à la fois et si répandues, sera citée comme un prodige dans le siècle à venir. » Et quelques lignes plus loin : « La postérité ne se contentera pas de dire qu'il (M. Virchow) n'avait jamais cultivé qu'un seul genre de sciences ; elle ajoutera que les extravagances des hégéliens avaient pour un moment *corrompu la raison de presque tout un peuple*. Un dégoût général devait suivre cette effrayante débauche. »

Oui, la philosophie allemande est une corruption de la raison, et il est plus que temps d'arrêter les efforts tentés pour l'inoculer au peuple français.

« D'où peut venir à ce professeur de Berlin, conseiller com-

(1) *Revue Catholique de Louvain*, 15 novembre 1872.

munal, membre influent des deux Parlements, d'où lui peut venir ce projet d'athéisme obligatoire, le plus brutalement despotique qu'on ait jamais rêvé? Disons-le avec orgueil, il vient uniquement de la haine du catholicisme... Qu'importe la liberté! qu'importent la raison, l'examen! il s'agit d'étouffer l'enseignement de l'Église. « L'opposition, dit M. Virchow, l'opposition que nous font les religions *dites positives*, est tellement *audacieuse*, que, si indifférent que l'on soit à ces questions *personnelles de foi et de sentiment, la législation du pays et les efforts des naturalistes* ne peuvent plus se borner à traiter simplement ces sujets d'impalpables... Puisque le Syllabus attaque l'ordre social, je crois que l'*ordre social* peut attaquer le Syllabus. » Le compte-rendu officiel met au bout de ce discours si bien terminé : « *Grand et universel assentiment de l'assemblée* (1). »

Il s'agit d'étouffer l'enseignement de l'Église! En Prusse, le bras séculier est au service de la secte, et la science déshonorée se fait escorter par des gendarmes. En France, les mots *obligatoire* et *laïque* résument les vœux de ceux qui aspirent au bonheur prussien, et les réformes de M. Jules Simon ne sont qu'une préparation à ce bonheur.

V.

Pour en finir avec un sujet inépuisable, nous renverrons M. Jules Simon à l'inflexible Poinsot. C'était sous M. de Fontanes; Poinsot était inspecteur-général de l'Université. Voici comme il s'exprime dans un de ses rapports au Grand-Maître : « Si l'enseignement des lettres est, en général, le meilleur, il est encore loin d'être bon, et, pour ne point négliger ici quelques détails importants, nous observerons que les professeurs ne s'appliquent point assez, dans les premières classes de grammaire et d'humanités, à la décomposition si utile de presque tous les mots, à la distinction continuelle de leur sens pro-

(1) *Revue Catholique de Louvain*, 15 novembre 1872.

pre et de leur sens figuré, etc., etc. On peut remarquer d'ailleurs que les livres recommandés pour chaque classe sont beaucoup trop multipliés. » M. Jules Simon parle de laisser le choix des livres et des méthodes aux professeurs; il insiste sur la nécessité d'accroître le temps consacré à la lecture. Poinsot continue : « Le maître qui, dans l'année, a expliqué le plus d'auteurs, croit être celui qui a le mieux travaillé; tandis qu'une seule page bien étudiée, bien éclaircie jusque dans les plus petits détails, instruit mieux qu'un volume de cette explication vulgaire, où l'on se contente de tourner en français ce qui est en grec ou en latin. » Il nous semble que les lignes qu'on vient de lire sont la condamnation du système de M. Jules Simon.

Nous terminerons par quelques observations de détail.

VI

Le développement de la lecture appelle un développement parallèle de la bibliothèque, et l'attention du ministre a dû se porter sur ce point.

« La bibliothèque (du lycée) n'étant composée que *de livres absolument irréprochables au point de vue moral* et au point de vue littéraire... » Pour en juger, tout dépend du critérium et du point de vue; en morale, le choix a de la gravité.

M. Jules Simon, en se résumant, trouve moyen d'aggraver ses contradictions. Il reconnaît que les études qu'il veut *restreindre* « ont été et doivent être plus que jamais la base de toute éducation solide. » *Restreindre la base*, cela offre des périls; quoiqu'on prétende ne faire que « transformer des méthodes qui ont vieilli et abandonner des exercices dont l'inutilité est *universellement* reconnue. »

Universellement, quelle audace! Le lecteur est en mesure de juger.

Autre contradiction: Tout le changement consistera, selon M. Simon, « à supprimer ou à restreindre » certains exercices latins pour « développer » d'autres exercices latins. Et le

même nous annonçait qu'on *surmenait les enfants*, *que le programme actuel était tout une encyclopédie* et qu'il se proposait néanmoins de l'enrichir encore, toutefois sans *surmener les enfants*, par suite d'un changement de méthode.

Le gâchis va croissant, et je défie le plus habile proviseur de faire exécuter à la lettre des prescriptions si décousues. Les devoirs latins écrits sont conservés, mais diminués ; ils étaient mauvais, dit le ministre, désormais il seront donc exécrables. Les suppressions ou diminutions accomplies, « laisseront du temps disponible dans la classe et hors de la classe » pour la lecture et l'explication.

Nous apprenons, par la circulaire du ministre, que l'Université n'avait « ni compositions, ni prix de littérature française » en quatrième et au-dessous. M. le Ministre fait bien de combler cette incroyable lacune.

Désormais les élèves de l'Université devront « ne point oublier qu'il ne faut jamais parler pour parler, écrire pour écrire, mais parler ou écrire pour raconter un fait ou exprimer une idée juste. » C'est une vérité incontestable et qui prend une grace nouvelle de contraste sous la plume de M. Simon.

L'Université, paraît-il, n'avait pas ou n'avait plus d'examens trimestriels, cela semble ressortir du premier alinéa du 18e paragraphe. Il est toujours temps d'imiter ce qui se pratique de bon *ailleurs*.

M. le Ministre se plaint « qu'on ait abusé des concours généraux. On les a multipliés, dit-il, jusque dans les écoles primaires. » Justement, c'est là qu'ils ont eu peut-être le moins d'inconvénients, en offrant le plus d'avantages. Seulement, les *Frères enseignants* se sont obstinés à battre leurs concurrents sur ce pacifique terrain. *Inde iræ*: « Ce sont des pertes de temps, des dépenses; quelquefois, malgré les soins que l'on prend, des occasions d'injustices et des termes de comparaison *assez contestables*. » Pour le coup, bravo ! et de bon cœur. Quand on voudra des concours sérieux entre les colléges, il est évident qu'il faudra s'y prendre autrement. « Lorsque les maîtres en viennent à désirer passionnément un succès et à

DRESSER DES ÉLÈVES POUR LES CONCOURS, il ne rendent pas grand service aux élèves qu'ils préparent dans ces conditions, et ILS NÉGLIGENT LE RESTE DE LA CLASSE. » Enfin, *habemus confitentem reum,* je ne le lui fais pas dire. Pères de famille, voilà une des accusations qui pesaient sur l'Université ; une des moindres, je l'avoue. Or, écoutez l'aveu du ministre : ILS DRESSENT DES ÉLÈVES POUR LES CONCOURS ET NÉGLIGENT LE RESTE DE LA CLASSE.

Dieu me garde d'adresser au corps professoral tout entier cette grave accusation. Un professeur qui agit ainsi est un misérable ; il sacrifie ses élèves à sa vanité ou à l'esprit de corps qui l'aveugle. Or, combien de professeurs qui sont animés d'un esprit excellent ! Combien qui sont dignes de servir une meilleure cause ! Combien qui attendent l'heure où l'enseignement chrétien et libre *saura* et *pourra* les appeler ! Combien qui tressailliront de joie à cet appel ! Servir l'Université de l'Etat, c'est porter le joug ; servir l'Eglise, c'est être libre. Or la parole qui enseigne doit être libre. La vérité affranchit les âmes, l'Eglise affranchit le professeur.

En voilà assez, trop peut-être sur ce sujet douloureux. La Révolution pénètre plus avant dans l'Université. En bouleversant les méthodes dans les établissement publics, le Ministre sait bien qu'il peut jeter le trouble dans plusieurs établissements libres, trop peu libres en réalité pour ne pas se ressentir d'une pareille secousse.

Ce qui me paraît en tout ceci le plus admirable, c'est la patience des familles. Car enfin « les établissements de l'Etat sont entretenus en grande partie aux frais du public, pour servir de modèles aux institutions privées et pour maintenir le niveau des études. » Souhaitons que les institutions privées redoublent d'efforts pour maintenir en effet ce niveau, en se séparant avec plus d'éclat d'un enseignement livré aux caprices de maîtres instables et aux fluctuations de la politique.

L. ALLEMAND.



PROGRAMME

D'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

Le travail qui va suivre pourra sembler un hors d'œuvre dans les circonstances actuelles.

Lorsque l'Assemblée nationale (1), abdiquant de plus en plus toute initiative de réformes sérieuses, s'apprête, si l'on en croit certains bruits, à refuser aux catholiques la liberté de l'enseignement supérieur, le temps se trouve assurément peu favorable pour mettre au jour de nouveaux projets qui supposent pleinement acquis un droit dont on nous conteste à la fois la possession et le libre exercice.

Mais les amis sincères de la justice attachent peu de prix aux questions d'opportunité. Ce qu'ils réclamaient hier, ils le réclameront demain et tous les jours, jusqu'à ce que la chute des barrières qu'on leur oppose ait récompensé leurs efforts.

Du reste, nous avons toujours à rechercher les moyens de tirer le meilleur parti possible de la liberté fragmentaire dont nous jouissons déjà, et enfin il importe extrêmement de se préparer sans relâche pour un avenir meilleur.

Les magnifiques résultats, obtenus par le dernier Congrès de l'enseignement chrétien, nous font un devoir de ne rien négliger pour avancer dans la carrière qu'il a si glorieusement ouverte. Il ne suffit pas que l'accord se soit établi sur un certain nombre d'idées générales, il faut maintenant pénétrer dans le détail et tracer un plan d'organisation de l'enseignement à tous les degrés. C'est une œuvre capitale qui sollicite

(1) Ces lignes ont été écrites avant les séances du 19 et du 20 mai, dans lesquelles la majorité a manifesté une fermeté de bon augure pour les questions d'enseignement.

le concours de toutes les expériences, l'appui de toutes les bonnes volontés.

Il ne s'agit pas, sans doute, de travailler à la façon des révolutionnaires, qui s'empressent de démolir sans se préoccuper de ce qu'ils mettront à la place de l'édifice abattu ; nous ne voulons rien renverser, mais plutôt dégager notre système d'éducation des scories *universitaires*, et le rattacher aux saines traditions du passé, tout en le conformant aux exigences nées d'une situation nouvelle.

Cet esprit de réserve nous a dirigé dans l'essai qu'on va lire.

Afin de mieux faire saisir notre pensée sur quelques points particuliers, nous avons cru devoir établir un canevas de l'ensemble, à l'aide de propositions généralement courtes, faciles à saisir. Ces propositions détachées pourraient servir de thème à des discussions approfondies de la part d'hommes plus compétents, et conduire à des résultats définitifs.

L'enseignement, tel que nous l'entendons ici, en dehors des écoles spéciales ou professionnelles, comprend trois degrés :

1° L'enseignement primaire ;
2° L'enseignement secondaire ;
3° L'enseignement universitaire.

Nous ne parlerons que des deux premiers degrés, et de l'enseignement primaire qu'en vue de l'enseignement secondaire.

I. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

1° Le but de cet enseignement est d'apprendre à l'enfant tout ce qu'il doit savoir pour remplir avec facilité ses devoirs envers Dieu et envers la société, dans la condition commune ;

2° L'ordre surnaturel dominant l'ordre naturel, sans néanmoins l'absorber, l'enseignement religieux aura le premier rang, et prendra tout le développement jugé nécessaire ;

3° L'instruction religieuse embrasse : 1° le catéchisme ; 2° l'histoire de la religion ;

4° L'enfant doit apprendre de mémoire le texte du catéchisme et en comprendre le sens. Le catéchisme, comme on l'enseigne généralement, résume les notions dogmatiques et morales les plus nécessaires; peut-être ne serait-il pas inutile de donner, à l'école, une explication plus détaillée des cérémonies, de l'ordre des fêtes, etc. Le rétablissement de l'unité liturgique en France appelle ce développement;

5° L'Histoire de la religion se divise en Histoire Sainte ou de l'Ancien Testament, et en Histoire de l'Eglise.

L'Histoire Sainte est un résumé de la Bible; on aura soin de faire remarquer l'accomplissement des figures et des prophéties.

L'Histoire de l'Eglise, très-résumée, aura surtout pour objet de mettre en évidence ses notes ou caractères, son mode de propagation, la série des grandes persécutions, des principaux schismes et des hérésies dont elle a triomphé, enfin le rôle des Papes dans l'Eglise, et leur action pour le bien de la société même civile;

6° Les connaissances de l'ordre naturel dont il convient d'instruire l'enfant, dans les classes primaires, sont les suivantes:

La lecture, l'écriture, la grammaire française, le calcul, l'histoire de France et la géographie;

7° La lecture et l'écriture seront poussées à ce point qu'il n'y ait plus lieu d'y revenir dans l'enseignement secondaire;

8° La connaissance acquise de la langue française suppose la pratique du dictionnaire ou l'observation attentive du radical des mots usuels, et l'étude des règles de la grammaire; des exercices d'analyse logique et de style complètent cette partie de l'enseignement;

9° Le calcul comprend les éléments de l'arithmétique, les quatre règles, les fractions, le système métrique, les proportions;

10° La géographie, très-élémentaire d'ailleurs, sera cependant assez développée pour la France;

11° Un résumé de l'Histoire de France;

Nota. Nous réserverions des notions d'arpentage et d'histoire naturelle, des classes facultatives de dessin et de chant, pour les élèves qui ne doivent pas suivre l'enseignement secondaire.

12° Une étroite harmonie sera maintenue soigneusement entre l'enseignement des connaissances dont il vient d'être question et l'enseignement religieux. Les premiers livres de lecture seront des extraits de la Bible et de l'Evangile, les exemples de la grammaire, les modèles d'écriture, les textes de composition exprimeront fréquemment des idées religieuses ou morales.

II. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire développe aux regards de l'intelligence, pour le jeune homme qui le reçoit, les divers horizons des lettres et des sciences. Il reste élémentaire cependant, et son but principal est de fournir une préparation convenable à l'enseignement universitaire et aux écoles spéciales.

Mal donné ou mal compris, cet enseignement peut devenir facilement un danger. C'est lui qui fait les demi-savants, et surtout les folliculaires de toute espèce. C'est lui qui a contribué dans une large mesure à donner à l'esprit français son caractère frivole, son dédain pour les idées sérieuses, son amour insensé du vernis littéraire.

Ces résultats déplorables sont une conséquence immédiate des mutilations que l'Université de France à fait subir à l'enseignement secondaire, devenu sa proie et sa victime. La bifurcation abandonne des esprits trop débiles encore à des tendances exclusives qui les faussent; l'amoindrissement ou plutôt la ruine de la philosophie livre la jeunesse aux entraînements des phrases sonores et des théories creuses, débitées par les sophistes toujours nombreux aux époques de décadence.

Signalons encore l'insuffisance de l'enseignement religieux dans les établissements de l'Etat, l'esprit voltairien qui se dé-

gage des programmes et anime une partie du corps enseignant, et l'on pourra se faire une idée des ravages causés dans notre patrie par une institution qui aurait dû faire une de ses forces morales. Le remède à ces maux se trouve indiqué d'avance. Il faut supprimer la bifurcation, relever les études philosophiques, fortifier l'instruction religieuse.

Cela ne pourrait se faire, nous dira-t-on sans doute, à moins qu'on ne développe dans une assez large mesure des programmes déjà surchargés : c'est provoquer un abaissement dans le niveau général des études.

La difficulté est sérieuse si on l'aborde de front, mais il est possible de la prévenir. Elle disparaît par la division du travail. A l'épreuve unique et incertaine du baccalauréat, il faut substituer trois examens : le premier à la fin de la quatrième actuelle ; le second à la fin de la rhétorique ; le troisième à la fin de la philosophie.

L'Enseignement secondaire est dès lors partagé en trois sections. Chaque section, à son tour, comprend une part proportionnelle des lettres, des sciences et de l'instruction religieuse.

1re Section. — Classes de grammaire. — 3 années. — Etude prépondérante des langues anciennes latine et grecque.

1re *année.* — Révision et développement de la grammaire française. — Exercices et compositions. — Grammaire latine (élémentaire). Thèmes latins gradués, versions latines graduées, exercices oraux.

Histoire ancienne. Géographie de l'Europe.

Arithmétique.

Catéchisme de persévérance (1re partie).

Histoire sainte (révision et développement).

2e *année.* — Révision et développement de la grammaire latine. — Thèmes latins gradués, versions latines graduées, exercices oraux. Prosodie latine.

Grammaire grecque (élémentaire). — Thèmes grecs, versions grecques (graduées), exercices oraux.

Histoire romaine (jusqu'à la chute de l'empire d'Occident).

Géographie de l'Asie et de l'Afrique.

Complément de l'arithmétique (s'il y a lieu) et problèmes.— Les deux premiers livres de la géométrie.

Catéchisme de persévérance (2e partie). — Histoire de l'établissement de l'Eglise jusqu'à la fin de l'ère des persécutions.

3e *année.* — Thèmes latins gradués, exercices oraux, traduction de morceaux choisis d'auteurs latins variés (païens et chrétiens), mais généralement faciles. — Quelques exercices de versification latine.

Révision et développement de la grammaire grecque. — Thèmes grecs, versions grecques, exercices oraux.

Révision générale pour l'examen et étude comparée des grammaires française, latine et grecque.

Histoire du moyen-âge. — Géographie de l'Amérique et de l'Océanie.

3e et 4e livres de la géométrie.

Catéchisme de persévérance (3e partie) et révision des deux premières parties.

Le programme de l'examen placé à la fin de cette première section portera sur toutes les matières enseignées.

Épreuves écrites :

1° Une composition en instruction religieuse ; 2° un thème latin et une version latine ; 3° un thème grec et une version grecque ; 4° une composition en arithmétique ou en géométrie.

Épreuves orales :

Interrogations sur le catéchisme, les trois grammaires enseignées, la prosodie latine, l'histoire, la géographie, l'arithmétique et la géométrie.

2e SECTION. — HUMANITÉS. — 3 ANNÉES. — CONTINUATION DE L'ÉTUDE DES LANGUES ANCIENNES. — ÉTUDES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES. — CONTINUATION DE L'INSTRUCTION RELIGIEUSE, SURTOUT AU POINT DE VUE DE L'HISTOIRE ET DE LA POLÉMIQUE.

1re *année.* — Langue française : premiers principes de littérature ; narrations faciles ; morceaux choisis appris de mémoire ; lectures choisies.

Langue latine : thèmes variés ; traduction de morceaux choisis (en vue des modifications éprouvées successivement par la langue latine) ; explication de passages difficiles. — Exercices de vers latins. — Histoire littéraire des auteurs latins (points de vue biographique et bibliographique).

Langue grecque : thèmes ; traduction de morceaux choisis d'auteurs variés. Prosodie grecque.

Histoire de France. — Géographie de la France (à tous les points de vue).

Géométrie dans l'espace. — Premières notions d'Algèbre. — Histoire naturelle : botanique.

Instruction religieuse : Histoire de l'Église (suite et fin).

2e *année.* — Principes de littérature (applications aux trois langues enseignées).

Langue française : narrations, analyses littéraires, morceaux choisis appris de mémoire ; lectures. Histoire de la littérature française (siècle de Louis XIV).

Langue latine : narrations ; traduction de morceaux choisis (au point de vue du génie littéraire propre à chaque auteur). Traduction de passages difficiles (auteurs anciens et auteurs de la décadence). Exercices de vers latins.

Langue grecque : thèmes variés ; traduction de morceaux choisis, difficiles ; étude des dialectes ; histoire de la littérature grecque.

Histoire du moyen-âge (à partir de l'invasion des barbares). — Géographie du monde connu des anciens.

Algèbre (développement); éléments de mécanique; physique.

Histoire naturelle, zoologie.

Instruction religieuse : Histoire des schismes et des hérésies.

3e *année.* — Principes de rhétorique (résumé très-court).

Langue française : discours; analyses des chefs-d'œuvre oratoires; morceaux appris de mémoire; lectures et exercices de déclamation. — Histoire littéraire de la France (suite et fin).

Langue latine : discours latins; analyses oratoires des auteurs; morceaux appris de mémoire et déclamés. — Littérature biblique.

Langue grecque : essais de composition en grec; traduction de morceaux difficiles; analyses littéraires et oratoires des auteurs.

Notions d'histoire littéraire étrangère (résumé très-court).

Notions de trigonométrie. — Cosmographie. — Chimie. — Géologie.

Instruction religieuse : études sur l'Écriture sainte et les Pères de l'Église.

A la fin de la rhétorique, examen.

Épreuves écrites :

1° Une version latine; 2° un discours latin; 3° une version grecque; 4° une composition scientifique; 5° une composition en instruction religieuse.

Épreuves orales :

Explication, à livre ouvert, d'un auteur latin et d'un auteur grec.

Interrogations portant sur toutes les matières enseignées : l'instruction religieuse, l'histoire et la géographie de la France, les sciences mathématiques, physiques et naturelles.

3e Section. — Philosophie. — Une année.

Division du cours : 1° logique : dialectique et logique critique ; 2° métaphysique : métaphysique générale et métaphysique spéciale ; 3° éthique ou morale naturelle.

La métaphysique spéciale, à son tour, comprend la cosmologie, l'anthropologie, la théologie naturelle.

Instruction religieuse : rapports de la raison et de la foi ; traités de la vraie religion et de l'Église ; réfutation des principales erreurs modernes au sujet de la religion.

Examen.

Épreuves écrites :

1° Une composition en instruction religieuse ; 2° une dissertation sur un sujet de philosophie emprunté au cours.

Épreuves orales :

Des interrogations sur toutes les parties de la philosophie et sur les principales questions traitées dans le cours d'instruction religieuse.

Ce plan d'études, exposé d'une manière trop succincte et d'ailleurs très-incomplet, provoquera naturellement de nombreuses objections dans l'esprit des personnes qui se seront donné la peine de le lire.

Quelques explications sont donc nécessaires.

Tout ce que nous avons dit de l'enseignement primaire se rattache à une nécessité dont il faut, selon nous, tenir grand compte, celle d'une préparation suffisante à l'enseignement secondaire.

En matière d'éducation, on ne gagne rien à vouloir trop se hâter. L'enfant, appliqué à l'étude du latin et du grec trop jeune, et sachant à peine lire et écrire, ne profite pas. Son intelligence mal assurée ne peut suffire à embrasser la multitude

de matières que l'on se trouve forcé de lui apprendre simultanément. On ne réussit qu'à lui inspirer un dégoût insurmontable du travail, et dans de grands établissements, la contagion envahit parfois des classes entières. L'absence de résultats immédiats et la perspective d'une prolongation presque indéfinie du temps consacré aux études font naître facilement cet ennui si funeste.

La division du travail, en ce sens que les études distinctes se fassent successivement et non simultanément, nous paraît devoir conduire à des résultats plus satisfaisants. C'est, du reste, la méthode que chacun de nous suit pour lui-même lorsqu'il se propose d'acquérir, sur un point déterminé, des connaissances sérieuses ; on étudie la question d'une manière continue, autant que possible, et sans désemparer ; des lectures abrégées et échelonnées d'une semaine à l'autre ne produiraient aucun fruit. Pourquoi donc vouloir imposer aux enfants des méthodes que nous savons frappées de stérilité par une expérience personnelle? Or, l'admission trop précoce d'un enfant dans les classes de langues anciennes, entraîne aussitôt la multiplicité des matières à enseigner et, par suite, le morcellement des études, car il faut lui enseigner à la fois les matières de l'enseignement primaire et celles de l'enseignement secondaire.

Cette question de méthode, entendue dans le sens qui vient d'être indiqué, nous paraît devoir entraîner des modifications notables dans l'organisation générale des classes et des programmes.

Au lieu de glisser, à côté des matières propres à l'école primaire, un filet imperceptible de latin et de grec dont les enfants jusqu'à la cinquième ne tirent qu'un profit très-médiocre, nous pensons qu'il faut laisser entièrement les années de huitième et de septième à l'enseignement du catéchisme, de la grammaire française, du calcul, de la géographie et des autres éléments de même genre. L'enseignement du latin et du grec sera dégagé d'autant dans les basses classes, et, en réalité, le temps consacré à l'étude des langues anciennes sera le

même; moins morcelé, il produira des fruits plus abondants.

D'autre part, l'intelligence des enfants s'étant fortifiée avec l'âge, se prêtera plus tôt à l'étude des sciences, ce qui aidera à décharger un peu les classes supérieures sous ce rapport.

Qu'on veuille bien nous permettre encore, à cet égard, une observation.

Avec les établissements ou plutôt avec les personnes qui les dirigent, on voit prédominer tantôt les tendances littéraires, tantôt les tendances mathématiques, ne serait-il pas temps de comprendre qu'il faut relier ces deux facultés dans une union plus étroite? Les lettres contribuent à polir les contours anguleux et heurtés des sciences; mais les sciences, elles aussi, ont leur littérature, et, d'un autre côté, elles apportent aux lettres le sentiment du réel, l'expression vraie de la nature, et les empêchent de se perdre dans un idéal vaporeux, sans issue.

Enfin, nous croyons qu'il est extrêmement dangereux pour un jeune homme de se livrer exclusivement à la culture des lettres avant d'avoir formé son jugement par une saine philosophie. Or, la philosophie réclame, dans une large mesure, la culture des sciences mathématiques, physiques et naturelles. C'est pourquoi, dans le programme esquissé plus haut, ces sciences précèdent, comme éléments, le cours de philosophie. C'est le moyen de rendre à la philosophie sa valeur et son crédit; il faut lui rendre à la fois ses notions de métaphysique générale et son empire sur la cosmologie; mais à une condition, c'est qu'elle saura tenir compte des faits et employer, selon les cas, l'induction ou la déduction. Pourquoi s'obstiner, par exemple, à ne parler que de psychologie, lorsqu'il s'agit de l'homme? Est-ce que nous sommes, dès ce moment déjà, des âmes séparées? Comment peut-on mériter le nom de philosophe et négliger le magnifique épanouissement de la vie végétative dans les plantes, de la sensibilité dans les animaux, pour s'en tenir à l'étude souvent fausse et toujours incomplète de la pensée dans l'homme? Il ne s'agit, sans doute, ici, que d'un enseignement élémentaire; mais les éléments ne doivent

jamais cesser d'être une expression rigoureuse, si résumée qu'elle soit, de la science la plus élevée.

Nous abandonnons ce travail, dès ce moment, à l'indulgence du lecteur ; puisse-t-il rencontrer, au milieu de réflexions sans valeur, un détail utile. Il resterait à dire une foule de choses et de première importance. Nous avons omis à dessein de parler, en particulier, de l'organisation de l'enseignement religieux : ce sujet si grave exige une dissertation spéciale.

L'abbé N. Boulay.



VARIA.

MONSEIGNEUR MERMILLOD

AUX ÉLÈVES DE L'ASSOMPTION.

Les élèves du collége de l'Assomption viennent de recevoir une précieuse faveur.

Au moment ou S. G. Mgr Mermillod, le défenseur des droits de l'Eglise à Genève, était expulsé, ils lui avaient envoyé une adresse de protestations; les enfants n'entrent jamais trop tôt dans la vie publique, quand c'est pour protester au nom des droits de Dieu. *Dico vobis, quia si hi tacuerint, lapides clamabunt.*

L'Evêque persécuté, comme le Sauveur au jour des Rameaux, n'a point blâmé cet acte de foi des petits; il les a bénis, et il a répondu par la lettre suivante :

«Ferney, 25 mai 1873, fête de saint Grégoire VII.

« Messieurs et amis,

« Vous avez été les premiers à me faire parvenir une adresse de sympathie. Mon cœur vous à déjà remerciés devant Dieu, et vous me pardonnerez, si je viens tardivement vous exprimer ma reconnaissance. Le collége de l'Assomption est depuis sa fondation un des foyers les plus vivants des études chrétiennes et du dévouement à la sainte cause de l'Eglise. Sous l'impulsion du maître qui l'a créé, sous le souffle de cette intelligence élevée et de ce cœur de flamme, une phalange de chrétiens convaincus et généreux a été élevée pour l'honneur de notre foi et le service de votre pays. Plus que jamais notre époque a besoin d'hommes qui ne se laissent ni affadir dans leurs convictions, ni énerver dans leurs caractères. Vous l'avez compris, vous qui êtes formés à cette école austère de la science et de l'amour de l'Eglise. Vous êtes donc de ceux à qui je puis répéter les paroles de saint Jean : « *Scribo vobis juve-*

nes, quoniam fortes estis et verbum Dei manet in vobis, et vicistis malignum. »

« Soyez remerciés et bénis des chaudes effusions que vous m'avez envoyées aux premières heures de mon exil. Ne craignons pas ceux qui peuvent tuer le corps, et debout dans l'inviolable fidélité à la sainte Eglise de Dieu, à la défense de ses droits et de sa liberté que Dieu aime tant, formons par notre union un rempart invincible. Ne nous laissons ni intimider, ni décourager, malgré les crises qui nous menacent encore, malgré la coalition du césarisme païen et de la Révolution, malgré la force brutale de l'hérésie du nord, l'Eglise sera victorieuse, et c'est à elle qu'est réservée la glorieuse mission de refaire les peuples, en sauvant leur dignité et leurs libertés.

« Je vous écris au jour de la fête de saint Grégoire VII, de ce grand Pontife qui, par son zèle, ses luttes et ses douleurs, a préparé les œuvres incomparables du moyen-âge. Soyons pleins d'espoir. Fidèles aux leçons de vos maîtres vénérés, serrés autour de l'illustre Evêque de Nimes, cet infatigable défenseur de la vérité, bénis par Pie IX qui a semé la résurrection des temps futurs dans les labeurs et les larmes, sachez être toujours l'armée des vaillants qui sauvent Israël. Soutenez-moi toujours de vos prières et de vos sympathies. Recevez en retour mes meilleures bénéditions.

« † Gaspard Mermillod,

« Evêque d'Hébron, Vicaire Apostolique de Genève. »

L'ART CHRÉTIEN.

Les pèlerinages ne sont pas les seules manifestations de foi qui rentrent dans nos mœurs. Le paganisme, avant de reparaître dans les cœurs, avait pris possession des arts et de la littérature, au point qu'il s'était fait une place jusque dans le sanctuaire et sur l'autel du vrai Dieu. Il a fallu bien du temps pour chasser cet usurpateur. Mais si l'art chrétien a reconquis ses droits dans l'Eglise, l'art païen règne encore dans l'école

des Beaux-Arts comme dans l'enseignement officiel des lettres et des sciences. Aussi n'est-ce pas sans un certain étonnement que des bourgeois arriérés ont vu s'étaler, dans une salle de l'école, une série de compositions pour un concours d'art chrétien. Mais le bourgeois s'étonnera toujours de voir Dieu retrouver sa place auprès de lui.

La Société de Saint-Jean avait mis au concours, comme nous l'avons annoncé dans la *Revue*, une composition ayant pour sujet le patron de la Société, saint Jean; et, si le salon de 1873 est riche en pauvretés malsaines et en tableaux insignifiants, ridiculement décorés du titre de tableaux de genre, le concours pour l'art chrétien relève en quelque sorte l'honneur des artistes, et montre que les arts, comme les lettres et les sciences, retrouveront la vie dans l'inspiration chrétienne.

Parmi les cartons qui figurent dans cette salle privilégiée, plusieurs méritent d'être cités avec une mention spéciale. La plupart sont seulement ébauchés, mais ces ébauches sont pleines de vie et de sentiment religieux. Le sujet était vaste comme l'histoire d'un saint et d'un apôtre, et les artistes ont choisi différentes scènes de la vie de saint Jean.

Avant que le jury se soit prononcé, on nous permettra d'indiquer les compositions qui nous paraissent les plus remarquables.

La plus originale est, sans contredit, celle qui nous montre saint Jean en présence de l'ange de l'Apocalypse.

Le sujet est neuf, et nous ne nous rappelons pas l'avoir vu traité en peinture. Il y a dans les deux figures une expression de pureté et de simplicité qui dénote chez l'auteur une inspiration profondément religieuse.

L'ange est admirable de candeur et de grâce; saint Jean représenté, malgré l'âge avancé où il eut cette vision, avec un visage encore jeune, symbolise cette jeunesse inaltérable que l'âme vierge conserve toujours, et semble redire les paroles du psaume: « *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.* »

A droite de la précédente nous trouvons une belle compo-

sition encore, pleine de mouvement et grandeur. Elle représente saint Jean assis, écoutant avec une surprise calme les paroles qui lui sont inspirées par l'aigle dont les ailes sont étendus au-dessus de sa tête. La manière rappelle les grands peintres de Rome au XVI[e] siècle. Les traits sont pleins de vigueur, les draperies bien jetées; le vol de l'aigle est vraiment grandiose.

Toutefois nous aurions aimé que, dans l'expression du visage, l'inspiration fût plus sensible ; l'apôtre paraît étonné plutôt qu'inspiré. Cette réserve faite, nous trouvons l'ensemble de l'œuvre digne d'une grande attention.

A gauche du groupe dont nous avons parlé d'abord, se trouve une composition d'un caractère tout différent. Le dessin en est correct; on devine un crayon exercé et une étude sérieuse des formes anatomiques, mais l'inspiration chrétienne fait défaut. Saint Jean ressemble plutôt à un philosophe qu'à un évangéliste, et le personnage symbolique armé d'un flambeau rappelle les génies mythologiques beaucoup plus que les anges du ciel. D'ailleurs, d'après les Pères, l'ange est l'emblème de saint Matthieu et non de saint Jean. L'art chrétien exige le respect des traditions d'iconographie.

Un touchant épisode de la vie de saint Jean a été choisi par un autre artiste. C'est la rencontre de l'Apôtre avec son protégé, devenu chef de brigands. L'ensemble du tableau est réussi. Nous regrettons cependant que la figure du saint ne porte point cette expression élevée, surnaturelle, qui doit caractériser le type du disciple bien-aimé.

Plusieurs autres compositions pourraient être citées avec éloges, quoique dans un rang inférieur, à notre avis. Mais ce qui précède suffit pour montrer que l'institution des concours pour l'art chrétien est appelée à un avenir fécond, et nous félicitons la Société de Saint-Jean d'avoir obtenu dès la première année des résultats aussi précieux.

J. G.-D.



REVUE DU MOIS.

Il devient de plus en plus évident que la prière joue un grand rôle dans ce monde, et que les résultats les plus inattendus sont obtenus par elle quand elle est sincère, fervente et qu'elle a le courage d'être publique.

Le mois qui vient de s'écouler a vu s'accentuer le mouvement des grands pèlerinages qui sont la libre expansion de la prière à la face du soleil.

Des hommes, dont la vue ne dépasse guère les verres de leurs lunettes, pensaient que la vapeur devait servir uniquement les intérêts matériels. Pour eux, l'humanité, qu'ils s'habituaient à ne plus considérer que comme une matière *transportable*, devenait un simple groupe dans l'immense série des colis. Mais Dieu, qui est maître de la vapeur comme du reste, a voulu qu'elle devînt le véhicule de la prière, et les inventions modernes, comme autrefois les arts du paganisme, sont forcées de venir rendre hommage au maître du monde. Les œuvres de l'homme, comme toutes les créatures, doivent rendre témoignage à la vérité. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si l'on entend la locomotive siffler pour la gloire de Dieu, ou si l'on voit son panache de vapeur s'élever vers le ciel accompagné de l'encens de la prière.

Aussi avons-nous vu le Saint-Père guéri en quelques jours, malgré son âge avancé, malgré sa réclusion dans le palais du Vatican, malgré — est-il permis de le dire ? — malgré la médecine italienne, singulièrement attachée aux usages classiques. Ce premier bienfait qui intéressait le monde catholique a été suivi d'une série de bénédictions pour la France.

Au point de vue de l'Enseignement, l'événement important a été la chute de M. Jules Simon ; cependant la démission de M. Thiers, qui a suivi de près, doit être mise au premier rang. Cet homme qui semblait indispensable au maintien de l'ordre et de la paix, qui se targuait d'achever seul la libération du territoire, a quitté la présidence sans qu'il se soit produit d'autre émotion qu'une satisfaction générale

des gens de bien. La confiance dans l'avenir s'est raffermie, et l'arrogance des communeux s'est calmée.

Tout cela, nous n'en doutons pas, est dû à la prière. Il est des chrétiens qui ne se lassent pas de redire depuis dix ans cette simple invocation : *Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ humiliare digneris, te rogamus, audi nos.* Ils ne veulent point la mort des ennemis de l'Eglise, ils ne demandent à Dieu que de les humilier.

Que d'humiliations subies depuis dix ans, et par combien d'hommes qui ne se doutent pas que les prières des chrétiens leur ont valu ces rudes leçons! Dieu veuille qu'ils en profitent pour se convertir.

M. Jules Simon, après avoir achevé son œuvre dans l'Université par le discours du 19 avril, a dû lâcher enfin ce cher portefeuille de l'instruction publique, dont la complainte et le calembourg se disputent les lambeaux humides de larmes.

Le départ de M. Simon est peut-être à regretter, à un point de vue, car personne mieux que lui n'a travaillé à détruire le prestige du monopole et à rendre manifeste son incapacité à relever les bonnes études en France.

Sa circulaire, si décriée aujourd'hui, n'était qu'une tentative stérile, un essai désespéré de restauration. En affublant Dame Université d'une tunique à l'allemande et d'un manteau dans le goût du jour, il pensait dissimuler la dislocation de ses membres ; mais il n'a pu changer ni rajeunir la tête :

..... Les ruines d'une maison
Se peuvent réparer : que n'est cet avantage
Pour les ruines du visage !

M. Simon a eu la maladresse d'essayer ou plutôt d'annoncer qu'il allait essayer cette opération délicate, et pour en montrer la nécessité, il a proclamé solennellement, devant une assemblée de savants, venus de tous les points de la France, que l'Enseignement supérieur était tombé dans une complète impuissance. Nous sommes de son avis, et nous le proclamons avec lui. Mais, pour conjurer ce mal, il ne trouve d'autre remède que d'employer des millions à des installations nouvelles pour l'enseignement, à des laboratoires de chimie plus vastes et mieux outillés, à des collections, musées, etc. Tout cela est bon dans une certaine limite, mais ce n'est pas la science, et le feu des fourneaux pas plus que les piles électriques ne communiqueront aux professeurs le feu sacré de l'enseignement. Les manipulations

plus ou moins habiles ne rendront pas aux élèves l'élan vers les hautes régions de l'intelligence et des sciences véritables.

Ce discours imprudent n'a été qu'un pavé de plus lancé dans le jardin universitaire où l'on ne cultivait déjà plus, par ordre du Ministre, les nourrissantes *racines grecques* ni les fleurs embaumées de la poésie latine. Après un pareil esclandre, M. Simon ne pouvait plus rester maître du jardin.

Son successeur, M. Waddington, a passé au ministère comme une étoile filante; il a disparu avant qu'on ait pu savoir au juste ce qu'il était et d'où il venait. Les journaux bien informés nous ont appris seulement que M. Waddington, d'origine anglaise et protestante, est un helléniste et un numismate distingué.

On augure beaucoup mieux de M. Batbie qui n'a pas de temps à perdre s'il veut réparer les dégâts de l'avant-dernier occupant. Mais cela ne nous regarde que de loin. — Laissons les morts enterrer leurs morts, et cherchons dans la liberté rendue à l'Eglise la vie de l'Enseignement.

J. Germer-Durand,
Des Augustins de l'Assomption.

P. S. L'officiel donne les noms des membres du conseil supérieur de l'instruction publique. On sait comment nous avons apprécié cette institution, nous enregistrons simplement la liste à titre de document.

Versailles, 6 juin 1873.

Conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1873, le conseil supérieur de l'instruction publique se trouve composé comme suit :

M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, président,

MM. Dumas, membre de l'Institut de France, vice président.
Patin, doyen de la faculté des lettres de Paris, vice-président.
Ravaisson, inspecteur général de l'instruction publique, secrétaire.
de Montesquiou, conseiller d'Etat.
Andral, conseiller d'Etat.
de Gaillard, conseiller d'Etat.
général d'Outrelaine.
amiral de Cornulier-Lucinière.

NN. SS. l'archevêque de Paris.
le cardinal archevêque de Rouen.
l'évêque d'Orléans.
l'évêque d'Angers.

MM. Sardinoux, doyen de la faculté de théologie protestante de Montauban.
Fallot, pasteur de l'Eglise de la confession d'Augsbourg.
Isidor, grand rabbin de France, membre du consistoire central israélite.
Devienne, premier président de la cour de cassation.
Renouard, procureur général près la cour de cassation.
Giraud, membre de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles lettres).
Egger, membre de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles lettres).
Beulé, membre de l'Institut de France (Académie des beaux-arts).
Laboulaye, administrateur du Collége de France.
Wurtz, doyen de la faculté de médecine de Paris.
Milne-Edwards, doyen de la faculté des sciences de Paris.
Barth, membre de l'Académie de médecine.
Feray d'Essonnes, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie (Industrie).
Galos, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie (Commerce).
Martel, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie (Agriculture).
Faye, inspecteur général de l'instruction publique.
Balard, inspecteur général de l'instruction publique.
Valette, professeur à la faculté de droit de Paris.
Bouisson, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier.
Wallon, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Chevreul, directeur du Muséum d'histoire naturelle.

Quatre membres de l'enseignement libre, à élire par le conseil.



CHRONIQUE.

Excursions des Colléges catholiques. — Aux derniers pèlerinages on a remarqué plusieurs grandes députations de maisons catholiques. L'*Immaculée Conception* de Vaugirard a été transportée à Chartres par un train spécial; l'*Assomption* de Nimes a parcouru les quarante kilomètres qui séparent la ville du sanctuaire de Rochefort, des groupes moins nombreux sont montés à La Salette, enfin une procession de six mille enfants est venue le 31 mai à Fourvières.

MM. Duruy et Simon voulaient de longues excursions pour faire visiter aux élèves les emplacements des champs de bataille, les grands accidents géologiques, et çà et là les cailloux savants, et les herbes simples; mais ils avaient un grand dédain pour les excursions de la piété *où l'on perd le temps*.

Que ne vous êtes-vous mieux souvenu du passé, ô professeurs d'histoires! — Les pèlerinages sont des champs de bataille aussi, où nos pères ont remporté de grandes victoires comme l'attestent les trophées majestueux de tant d'Eglises, et les colléges catholiques viennent peut-être, ô notre ennemi d'hier, d'y gagner la bataille où l'on vous a coupé les ailes.

Et puis, le spectacle grandiose d'un peuple plein de foi et d'espérance, renouvelant avec le Ciel son pacte d'amour, vaut bien les merveilles géologiques et tous les silex; et les autels suaves chargés de mille fleurs épanouies dilatent l'âme des enfants plus sans doute que les herbiers, où vous aplatissez sous de doctes numéros les grâces de la nature.

Mais les examens?

Les diplômes, répondrons-nous, font souvent comme les portefeuilles; ils obéissent aux pèlerinages.

De l'athéisme du Journal officiel. — Le *Journal officiel* donne à peu près tous les jours une série de renseignements sur les faits de l'instruction dans l'univers entier.

L'auteur de ce travail épluche avec un soin qui serait merveilleux, s'il n'était abominable, tout ce qui se rapporte à Dieu, à la religion, à une notion quelconque de divinité, et cependant il remplit plusieurs colonnes tous les jours des travaux qui se font dans le monde en faveur de l'enfance.

S'il découvre un instituteur païen siamois, aussitôt il fait un titre et rédige un article sur l'intelligence de ce siamois, sur le mobilier remarquable de son école; jamais il ne dira un mot des milliers d'enfants enseignés par nos compatriotes les missionnaires, et il procède ainsi pour l'Europe; nous ferons ressortir quelques-unes des bévues où cette soif d'athéïsme fait tomber l'homme officiel.

Une école modèle à Morcenx (Landes). — Sous ce titre, le *Journal officiel* décrit une école modèle qui serait établie par la Compagnie du Midi, en une station centrale pour les enfants de ses employés ensevelis dans les Landes.

Cette école de deux cents enfants n'aurait aucune religion (selon l'*officiel*), mais une installation ravissante de tableaux astronomiques, de pièces anatomiques, de collection de produits chimiques, etc. Une locomotive à démonter, un télégraphe, de la gymnastique et des fusils. « Chaque élève a un jardin qu'il cultive à sa manière, selon que son goût le porte vers les plantes propres à l'alimentation ou vers les fleurs agréables à l'œil. »

Suite de la CHARGE précédente : la morale. — Ne changeons pas un mot au *Journal officiel*, il traite ici d'une grave question : le côté moral de l'établissement et c'est tout ce qu'il en révèle :

« Terminons, dit-il, par quelques détails sur la direction morale donnée à l'établissement.

« Le règlement porte que toutes les dictées, toutes les explications verbales seront choisies de façon à mettre les enfants en possession d'une certaine somme de principes, dont ils trouveront l'application lorsqu'ils auront quitté l'école pour entrer dans la vie.

« On cite à ce propos le fait suivant :

« Un enfant questionné sur ce qu'il ferait s'il se trouvait dans la nécessité d'aller vendre au marché une vache qui a perdu son lait, répondit carrément qu'il affirmerait à l'acheteur qu'elle était très-bonne laitière. Chaque enfant, interrogé sur le même sujet, exprima le même avis. Plus tard, le professeur se trouvant amené à poser la

même question, un jeune élève répondit très-vivement qu'il emploierait un moyen par lequel il ne tromperait personne, c'est-à-dire qu'il engraisserait cette vache improductive pour la vendre au boucher. Et le professeur put constater avec une grande satisfaction que le sens moral de toute la classe avait progressé dans la même mesure. »

La poule aux œufs d'or- — L'Université de France a une fille, l'Université du royaume d'Italie.

La fille n'a pas été baptisée, on ne l'a point présentée à l'église, elle n'apprend point le catéchisme et se conduit fort mal.

Le pèlerinage qui a été à Rome complimenter le Pape le jour de saint Pie V, a rencontré par hasard cette enfant dévergondée.

D'abord c'était sous la vitrine de la *libreria dell' Universita*, où l'on vend la *vie de Jésus*, par Renan, traduite en italien.

On s'est souvenu sans doute que ce livre de blasphème était donné en prix d'honneur, il y a peu de mois encore, dans un de nos lycées — *prix des anciens* à leurs jeunes camarades.

Nos amis du pèlerinage ont ensuite retrouvé les fortes manières de la jeune Université, dans un procédé qui sent l'antique et semble la revanche des enfants de Brutus.

Les candidats aux divers examens ont jugé à propos de s'affilier aux sectes secrètes et ils ont été reçus avec éloges, dans le secte d'abord et aussi aux examens scholaires; voici comment : L'examinateur reçoit le matin un petit avis pour l'informer que le jeune nourrisson des muses ***, est affilié, et que s'il venait à être refusé à l'examen, la secte serait obligée de décerner un coup de stylet à l'examinateur. Ce dernier — qui ne descend point du tout de Regulus — comparaît assez tremblant devant son élève, baisse les yeux, balbutie et pond, séance tenante, toutes les boules blanches dont on a besoin.

Les candidats italiens ont retrouvé la poule aux œufs d'or ; la pauvre bête est bien à plaindre, aujourd'hui comme jadis elle est toujours menacée du couteau.

L'esprit militaire en Italie développe l'instruction. — « Dernièrement, les soldats de la classe 1848 ont été renvoyés dans leurs foyers; tous ne sont pas rentrés dans le pays; deux ou trois par commune ont été maintenus sous les drapeaux. On en a demandé le motif à ceux qui arrivaient, et ils ont répondu que leurs camarades devaient rester au corps jusqu'au moment où ils sauraient lire et

écrire. Aussitôt les écoles du soir pour les adultes ont été envahies. Toute la jeunesse voulait apprendre, les élèves ont doublé et triplé de nombre. *Dans certaines communes les écoles et les maîtres ne suffisent plus.*

Les écoles élémentaires se ressentent également de la crainte *salutaire*, aujourd'hui répandue etc. »

(Extrait de l'*Italia militare.*)

Après la chute. — La petite presse qui a eu plus d'une complaisance pour le pécheur Jules Simon quand il régnait dans le paradis de la libre pensée qu'on appelle le ministère de l'instruction publique, lui jette des coups de becs comme l'on fait dans une basse-cour à la poule devenue malade.

Le journal l'*Instruction publique*, rédigé par des professeurs de l'Université, juge l'ancien grand maître : « C'était le besoin, la démangeaison d'innover sans cesse, de bâtir au hasard et de démolir sans raison :

Diruit, ædificat, mutat quadrata rotundis.

« ... Trop d'idées creuses, trop d'impatience, de maladresse et d'arbitraire.

« Nous encouragions l'administration qui vient de tomber, quand elle semblait suivre la voie droite; nous l'avertissions quand elle inclinait à gauche... Aujourd'hui nous sommes en face d'autres personnes sages et fermes, on l'assure et nous le croyons. C'est donc avec une confiance respectueuse que nous leur adressons les vœux de nos amis, de tous ceux qui sont l'université etc. »

Un autre folliculaire prétend avoir rencontré l'ancien ministre au bois de Boulogne, il allait d'arbres en arbres et il les *embrassait* tous ; cette nouvelle nous inquiétait. Y avait-il réminiscence de l'homme singe? les malheurs auraient-ils égaré dans les bois la raison de...?

Non, tout s'explique : Ces arbres sont des *porte feuilles*!

On lit dans *Paris-Journal :*

Naguère vivait à Vannes un pauvre serrurier du nom de Tréneau, qui avait joint à son petit commerce un tir au pistolet.

Sa veuve est actuellement à Questemberg, avec sa fille dans la plus profonde misère.

Cette femme est née *Suisse;* c'est la sœur de M. Jules Simon.

L'éloquent philosophe qui a écrit des pages si touchantes sur le *Devoir* et l'*Ouvrière*, et qui, depuis le 4 septembre, a touché près de 700,000 francs de traitement, nous saura sans doute gré de lui signaler cette infortune......

La génération spontanée. — Depuis 1852 on a vu éclore *sept mille quatre cent soixcante-sept* volumes de vers en France.

La statistique à laquelle nous empruntons ce chiffre, aussi vrai que fabuleux, constate parmi les auteurs quatre cents notaires qualifiés, cinq cents hommes d'affaires, six cents avocats etc., etc., et un grand nombre de récidivistes.

Et sur ces entrefaites la réaction a chassé le vermifuge Jules Simon!

Qu'allons-nous devenir?

V.-DE-P. B.



ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

CLASSE DE SECONDE

Devoir français.

Vocation de la France au Christianisme.

Sous la loi ancienne Dieu s'était choisi un peuple; sous la nouvelle, il a fait de la France la fille aînée et l'appui de son Eglise.

La conversion de Clovis est le premier signe de cette élection.

L'empire Romain croulait, — Clovis s'établit dans la Gaule, — Efforts de Clotilde pour le convertir, — Bataille de Tolbiac, — Baptême du roi Franc.

La France entre dès lors dans la voie qui lui est ouverte — quelques mots sur sa fidélité à sa mission.

Narration latine.

Fin des combats de gladiateurs.

Honorio imperante, anachoreta quidam, Telemachus nomine, relicta cellula, Romam se proripit. In amphitheatro gladiatorium certamen videt, auditque adstrepentes plausibus turbas. Quod iniquo animo ferens, piaque accensus indignatione, in arenam repente prosilit, dimicantes compellat increpans ultro, immaneque prœlium aliquandiu cohibet. Sed ira fervidi spectatores lapidibus obrutum occidunt.

Quæ quum audiisset imperator, tam candida virtute et animosa caritate permotus, exsecrandi ludi morem solvit.

CLASSE DE CINQUIÈME.

Version latine.

Ut jucundas cervus undas
Æstuans desiderat,
Sic ad Deum fontem vivum
Mens fidelis properat.

Sicut rivi fontis vivi
Præbent refrigerium,
Ita menti sitienti
Deus est remedium.

Quantis bonis superponis
Sanctos tuos, Domine!
Sese lædit, qui recedit
Ab æterno lumine.

Viam lætam et quietam,
Qui te quærit, reperit;
Nam laborem et dolorem
Metit qui te deserit.

Pacem donas et coronas
His qui tibi militant,
Cuncta læta sine meta
His qui tecum habitant.

Heu! quam vana, mens humana,
Visione falleris,
Dum te curis nocituris
Impudenter inseris!

Cur non caves lapsus graves,
Quos suadet proditor,
Nec affectas vias rectas,
Quas ostendit conditor?

Resipisce, atque disce,
Cujus sis originis,
Ubi degis, cujus legis,
Cujus sis et ordinis.

Ne te spernas, sed discernas,
Homo gemma regia;
Te perpende, et attende
Qua sis factus gratia.

Recordare quis et quare
Sis a Deo conditus.
Hujus hæres nunc maneres,
Si fuisses subditus. S. Bernard.

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES.

FACULTÉ DE PARIS.

Discours latin.

Christophorus Columbus, novas terras apparentes sociis ostendit, Christique simul et Hispani regis dilatatum iri imperium prænuntiat.

Version latine.

Separat Aonios Actæis Phocis ab arvis,
Terra ferax, dum terra fuit, sed tempore in illo
Pars maris, et latus subitarum campus aquarum.
Mons ibi verticibus petit arduus astra duobus;
Nomine Parnassus, superatque cacumine nubes.
Hic ubi Deucalion, nam cetera texerat æquor,
Cum consorte tori parva rate vectus adhæsit;
Corycidas Nymphas, et numina montis adorant,
Fatidicamque Themin, quæ tunc oracla tenebat.
Non illo melior quisquam, nec amantior æqui
Vir fuit, aut illa metuentior ulla Deorum.
Jupiter ut liquidis stagnare paludibus orbem,
Et superesse videt de tot modo millibus unum,
Et superesse videt de tot modo millibus unam,
Innocuos ambos, cultores numinis ambos;
Nubila disjecit, nimbisque Aquilone remotis,
Et cœlo terras ostendit, et æthera terris.
Nec maris ira manet; positoque tricuspide telo
Mulcet aquas rector pelagi : supraque profundum
Exstantem, atque humeros innato murice tectum,
Cæruleum Tritona vocat, conchæque sonaci
Inspirare jubet; fluctusque et flumina signo
Jam revocare dato : cava buccina sumitur illi
Tortilis, in latum quæ turbine crescit ad imo :
Buccina, quæ medio concepit ut aera ponto,
Littora voce replet, sub utroque jacentia Phœbo.
(Ovide. Métam. I).

Dissertation philosophique.

Y a-t-il contradiction, comme l'a prétendu Rousseau, entre l'état de nature et l'état social?

Discours latin.

Epistola adolescentis ad sodalem aliquem minorem ætate, de fructu ex legendis scriptoribus Galliæ insignibus percipiendo.

Version latine.

Franciscus Petrarcha Petro Pictaviensi.

Admiratio inexperientiæ argumentum est. Miramur insolita : communium stupor nullus. Pone igitur jam stuporem : trita sunt et communia

quæ miraris : mutantur assidue res humanæ, et ut reliquarum, sic militiæ gloria præterfluit, ac de gente in gentem sedem transfert. Denique una est horum quæ videmus omnium stabilitas, non stare : una fides, fallere; una requies, circumvolvi : non te longe oculos reflectere jubeo, sed tuam patriam, tuum tempus aspicere. Adolescentulo me, Britanni, quos Anglos, sive Anglicos vocant, omnium barbarorum timidissimi habebantur, nunc bellicosissima gens Gallos diu bellica gloria florentes stravit tam crebris insperatisque successibus, ut qui modo vilibus Scotis impares fuerant, præter miserabilem et indignum summi regis casum, quem sine suspirio meminsse non possum, sic regnum omne igne ferroque contriverint, ut, mihi nuper illac iter ex negotio agenti vix persuaderi posset regnum illud esse quod videram. Sic ubique solitudo infelix et mœror et vastitas; sic ubique horrida culta arva; sic dirutæ desertæque domus, nisi quæ cinctæ arcium mœnibus aut urbium evasissent; sic demum locis omnibus Anglorum mæsta vestigia et recentes fœdæque cicatrices gladiorum extabant. Quid tibi vis? Ipsa Pariseos regni caput usque sub ipsum portæ limen deformata ruinis et incendiis tremere, extremosque casus horrescere, quin et ipse, qui muros interlabitur Sequana, non sine sensu quodam miseriæ suæ urbis eventum flere mihi simulque metuere visus est.

Dissertation philosophique.

Déterminer les différences et les rapports de la conscience morale et du sentiment moral.

Discours latin.

Refutabitis hoc dictum nimis pervulgatum : ubi bene, ibi patria est.

Version latine.

Virgile, Géorgiques, I, 311-335.

Dissertation philosophique.

Rapporter tous les devoirs de l'homme envers lui-même à ces deux vers de Juvénal :

Summum crede nefas animam præferre pudori,
Et propter vitam, vivendi perdere causas.

BACCALAURTAT ÈS-SCIENCES.

FACULTÉ DE PARIS.

1re *Question.* — Expliquer comment on trouve la somme des termes d'une progression géométrique. Examiner le cas où la progression géométrique est décroissante et se prolonge à l'infini. Application à la progression géométrique dont le premier terme serait 0,72, la raison, 0,01 et le nombre de termes infinis.

2e *Question.* — Calculer les côtés d'un rectangle, connaissant la diagonale et le périmètre 2 p. Dire quelles sont les conditions pour que le problème soit possible.

3e *Question.* — Quelles sont les lois des vibrations des cordes? Comment les constate-t-on? Deux cordes métalliques de même longueur, de même diamètre, tendues par le même poids sont mises en vibration: on demande le rapport entre le nombre de vibrations. On sait que la densité de la première corde est de 8,53 et celle de la seconde de 21,75.

FACULTÉ DE MONTPELLIER. Avril 1867.

1. — On donne 50 kilogrammes de glace à — 12°; combien faut-il de kilogrammes de vapeur d'eau à 120°, pour que le tout se convertisse en eau à 35°?

2. — On a 4^l, 5 d'un gaz saturé d'humidité à 15° sous la pression 759; ce gaz est desséché à 27° et son volume devient 4^l, 677. On demande quelle est la nouvelle pression?

La force élastique maximum de la vapeur à 15° est 12^{mm}, 699. Le coefficient de dilatation est 0,00367.

3. — Un triangle dont A est le plus grand angle, a ses trois côtés en progression arithmétique. On demande les rapports des côtés entre eux. Dans un tel triangle, l'angle A peut-il être pris à volonté. Calculer ces rapports dans les trois cas particuliers : A = 60°; A = 90° ; A = 120°.

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, typ. E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.